

SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 novembre 2022 s'est réuni le lundi 21 novembre 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023
- N° 6- RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - EXAMEN DES COMPTES 2016 ET SUIVANTS
- N° 7- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021
- N° 8- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT" ("SPL") POUR L'EXERCICE 2021
- N° 9- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE LES LYS - PARCELLES CADASTREES AO272 ET AO276 POUR PARTIE
- N° 10- RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LABERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON
- N° 11- RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SEINE-PORT ET PRINGY
- N° 12- RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 13- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
- N° 14- AVENANT 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUBELLES
- N° 15- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VOISENON

- N° 16- RAPPORTS ANNUELS 2021 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES ET DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY
- N° 17- RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2021
- N° 18- RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021
- N° 19- CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN DGS MUTUALISE CAMVS / VILLE DE MELUN
- N° 20- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP
- N° 21- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS
- N° 22- MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES EN CHARGÉ(E) DE MISSIONS RECRUTEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
- N° 23- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 24- ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 25- MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT
- N° 26- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER (*à partir du point 10, avant a donné pouvoir à Mme CHAGNAT*), M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, M. Christian GENET, Mme Céline GILLIER (*jusqu'au point 14*), Mme Pascale GOMES (*à partir du point 4, avant a donné pouvoir à M. MEBAREK*), Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 4, jusqu'au point 8, a donné pouvoir à M. MARC*), Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON (*à partir du point 4*), Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Mourad SALAH, M. Robert SAMYN (*jusqu'au point 18, a donné pouvoir à Mme DAUVERGNE-JOVIN*), M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M.

Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Hamza ELHIYANI, M. Franck VERNIN a donné pouvoir à M. Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Christelle BLAT, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, Mme Marylin RAYBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE



2022.7.1.129 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--	--

Le Président : Bien il faut qu'on désigne un secrétaire de séance, c'est le tour d'Olivier Delmer, qui n'est pas là, Olivier n'est pas là donc c'est Willy Delporte, d'accord ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Willy DELPORTE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.7.2.130 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022
--	--

Le Président : Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Donc on va le voter puisqu'à l'Agglomération, on vote tout. Alors est-ce que c'est bon ? On peut y aller.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix

2022.7.3.131 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022
--	---

Le Président : Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? On passe au vote. C'est adopté.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.7.1.64 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de services d'assurances de la CAMVS pour les lots 1, 2, 3 et 4 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société SMACL pour le lot 1 (Dommages aux biens et risques annexes), le groupement PNAS / AREAS DOMMAGES pour le lot 2 (Responsabilité et risques annexes), le groupement PILIOT / GREAT LAKES INSURANCE SE pour le lot 3 (Flotte automobile et risques annexes) et le groupement SARRE ET MOSELLE / CFDP pour le lot 4 (Protection juridique des personnes physiques) ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

2 – Par décision n° 2022.7.2.65 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes, lot 1 : Fournitures courantes de bureau et lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, portant sur l'augmentation des prix du fait de la hausse du coût des matières premières.

3 – Par décision n° 2022.7.3.66 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 540, sise route de Meaux à Rubelles, représentant une surface totale de 83 m², au prix de 500,00 € appartenant à McDonald's France, en vue de réaliser la voie verte entre Melun et le quartier des Trois Noyers à Rubelles.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.7.4.132

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Donc la délibération n°4 c'est le compte rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? Pardon, M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir, oui concernant la décision juridique numéro 1, le contentieux de la rue Camille Flammarion, je voudrais savoir quelle est la nature du contentieux s'il vous plaît ?*

M. Stéphane CALMEN : *Il s'agit d'une canalisation d'eau usée qui est sous un bâtiment et lors de la construction du bâtiment, la canalisation a été bouchée. On s'en est rendu compte plusieurs mois, de longs mois, voire année après et cela occasionne des dégâts au rez-de-chaussée dans des logements, donc on a un contentieux du propriétaire du logement pour perte de revenus et dégâts. Nous sommes en train de négocier avec la copropriété pour contourner et pour faire une nouvelle canalisation. On passera dans une prochaine AG de copropriété, cela devrait bien se passer et on souhaite quand même saisir le tribunal. A priori, d'après ce que j'ai compris, le promoteur qui a construit l'immeuble a disparu, mais on souhaite quand même aller*

au tribunal pour mettre en cause Veolia parce qu'il n'a pas été complètement clair dans l'affaire pour répartir ces frais que demande le propriétaire.

Le Président : Oui, vous avez un micro ?

M. Julien GUÉRIN : Bonsoir à tout le monde, moi c'était par rapport au recrutement d'un régisseur sur le Programme de Réussite Educative intercommunale. Je voudrais juste rappeler 2/3 petites choses qui me paraissent importantes. Alors, bien sûr qu'il peut être intéressant pour des élèves en difficulté, décrocheurs, en recherche, dans les quartiers populaires et les zones d'éducation prioritaire, d'avoir ce type de dispositif. Mais cela dit, je voudrais quand même rappeler que cet effort qui est fait où des partenariats sont mis en place ne doit pas masquer les politiques de casse subies par l'école publique ces dernières années, en particulier sous le ministère de M. BLANQUER : suppression de postes, recrutement de contractuels précaires peu formés, manque d'infirmières, de médecins scolaires, d'AESH formés, et correctement rémunérés. Je vous donne un chiffre qui est intéressant, sur le département, il y a 41 personnes AESH pour 10 000 dossiers d'élèves en situation de handicap, soit 250 dossiers par personne, par AESH. Notre département, notre agglomération, singulièrement ces quartiers populaires sont les parents pauvres de l'académie de Créteil à laquelle nous sommes rattachés. Je vous donne un exemple, en 2020, la Seine-et-Marne était à la 101 place et dernier département pour le taux d'encadrement des élèves du primaire. Les classes Ulis restent partout au-dessus du seuil de 10, engendrant des conditions de travail difficiles. Il y a deux choses que je voudrais dire pour conclure. Je rappellerai d'abord le mot d'un Seine-et-Marnais illustre, que vous connaissez sûrement : « Dieu se rit des hommes qui se plaignent des conséquences dont ils chérissent les causes. » Ici on est bien dans ce cas où d'un côté on participe à l'affaiblissement de l'école républicaine tandis que de l'autre on doit créer des dispositifs spécifiques pour les élèves les plus en difficulté. Deuxièmement, nous réclamons que les responsables de ce dispositif puissent venir lors d'un Conseil Communautaire exposer leur travail et répondre à toutes les questions de notre assemblée. Merci.

Le Président : Je prends acte de votre intervention qui fait le constat d'une situation générale. Je trouve que ce qu'il faut qu'on fasse, c'est aider ces jeunes, avec tous les moyens qui sont à notre disposition. Quant à l'avenir du responsable dispositif, on pourra éventuellement faire un débat entre nous, mais il faut qu'on prenne des contacts et qu'on identifie le responsable en question. Je vous propose qu'on vote sur la délibération 4, les décisions du Président. Pardon, Mme MONVILLE, on vous donne le micro.

Mme Bénédicte MONVILLE : La première de ces remarques, c'est vous demander ce qu'est exactement le salon SIAL, c'est-à-dire le salon international de l'alimentation. Si vous pouviez nous donner quelques précisions.

Le Président : David, le SIAL ?

M. David LE LOIR : Effectivement, le SIAL, c'est le salon international de l'agroalimentaire qui a lieu tous les 2 ans et réunit des producteurs internationaux, des fournisseurs, des importateurs, des acheteurs à Paris. Il est organisé à Paris depuis 1964. En fait, nous sommes intervenus sur ce salon à l'occasion d'une table ronde qui est organisée par Choose Paris Région avec le Génopole et l'Agglomération de Saclay pour vanter l'attractivité des territoires sud franciliens, et en particulier de Melun, d'où la convention qui nécessitait la décision du président.

Le Président : Mme MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Étant donné les orientations idéologiques très claires de ce genre de salons qui sont favorables à une agriculture industrielle que nous n'avons cessé de combattre et de critiquer et dont nous n'avons cessé de dire, qu'il fallait en sortir et se donner les moyens d'en sortir, aussi bien du point de vue des agricultrices et des agriculteurs que de celui des consommatrices et des consommateurs, et donc également des collectivités qui

peuvent, par leur financement, encourager ou non un type plutôt qu'un autre d'agriculture, nous pensons que c'est une mauvaise décision et que nous devrions plutôt, et que nous aurions dû d'ailleurs, protéger nos terres agricoles pour essayer de penser et de promouvoir un autre modèle d'agriculture que celui que le SIAL promeut. J'ai une autre remarque, si je peux me permettre d'enchaîner, toujours sur la décision 2022-149 qui concerne la SPL. Il s'agit de proroger une concession de 3 ans pour un lotissement au Marché des Grais. Donc ce que nous avons cru comprendre, c'est que ce lotissement n'est toujours pas vendu et nous demandons l'efficacité finalement de la politique que vous avez mise en œuvre ces dernières années qui a consisté à multiplier les ZAC, les zones d'aménagement et donc d'essayer d'y installer des entreprises. On voit à plusieurs moments, d'ailleurs dans ce Conseil Communautaire, dans ce dossier, que la commercialisation de ces zones semble difficile, donc nous aimerions en savoir un peu plus et du coup on en profite pour vous dire que c'est une politique qui finalement n'est pas très efficace, vraisemblablement.

M. David LE LOIR : *Oui, Marché des Grais, on est à Montereau-sur-le-Jard, sur un lotissement de petite taille finalement. C'est une opération qui faisait 8 hectares à l'origine, dont 7 sont vendus depuis un petit moment maintenant, pour l'essentiel, à une société qui est dans le secteur des travaux publics, et plus particulièrement de la fibre optique. Il restait donc un lot à vendre d'un peu moins d'un hectare, 9 000 m² précisément. Ce lot avait été vendu une première fois, en tout cas promis une première fois, à une entreprise qui n'est pas allée au bout de son projet et qui n'avait pas pu être financée. C'est pourquoi, au terme de cette promesse avortée, un nouveau candidat s'était présenté, le temps d'étudier son projet, de le valider avec la commune notamment, de déposer le permis de construire, etc. Donc on en arrive à cette décision qui nécessite de proroger la concession avec la SPL pour arriver au terme du projet tout simplement, le temps que la construction se fasse, que l'entreprise obtienne son permis, qu'elle soit purgée de recours, d'où cette prorogation. Le projet concerne une société qui s'appelle Capstone, c'est un promoteur qui construit sur ce site deux bâtiments, le premier pour une entreprise qui s'appelle Fertiberia, qui est un industriel qui fabrique de l'AD blue, vous savez ce produit qu'on met dans certains réservoirs de véhicule diesel, et puis le deuxième bâtiment pour l'instant n'est pas attribué mais c'est un bâtiment qui serait construit éventuellement en blanc, en vue d'y installer une entreprise, là aussi, de nature industrielle.*

Le Président : *Et bien merci, on passe au vote sur la libération 4.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Administration générale :

1 – Par décision n° 2022-136 : décidé de signer un contrat de dépôt gratuit d'un distributeur automatique de boissons chaudes et un distributeur snack au sein de locaux de la CAMVS.

CISPD :

1 – Par décision n° 2022-131 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions aux associations dans le cadre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS.

Régies :

1 – Par décision n° 2022-139 : décidé de modifier la régie de recettes « manifestations publiques de la CAMVS », portant sur les modes de règlements.

2 – Par décision n° 2022-140 : décidé de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant

pour la régie d'avances « Programme de réussite éducative ».

Juridique :

1 – Par décision n° 2022-132 : décidé de désigner le cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, représenté par Maître Vincent DRAIN, avocat, pour assister et représenter la CAMVS suite à un contentieux concernant l'immeuble sis 13 rue Camille Flammarion à Melun ; et d'accepter le montant forfaitaire pour la rédaction des deux mémoires en défense (soit 5.950 € HT correspondant à 35h de travail), et le taux horaire de 170 € HT pour la suite de l'assistance contentieuse ou la négociation d'un règlement amiable du différend.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-124 : décidé de signer, ou son représentant, un Bail commercial avec la société TINYBIRD concernant le LOT 12 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2022-130 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion à l'encontre de Monsieur SCHRIEVER représentant la SAS LIDEALE RENOVATION, sis, lot 13- 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX LE PENIL ; et d'accepter le montant d'honoraires forfaitaires de 3 000 €HT, correspondant à 12,00h de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que les frais de déplacement.

3 – Par décision n° 2022-134 : décidé de signer la convention de partenariat avec Choose Paris Région concernant la participation de la CAMVS au salon SIAL 2022.

4 – Par décision n° 2022-147 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux avec la société ID2M (lot 16 à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil) pour une durée de 4 mois.

5 – Par décision n° 2022-148 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société 110 GRAINES, représentée par M. Sandy ELGAIED, concernant le LOT 6 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 (Hôtel des Artisans).

6 – Par décision n° 2022-149 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de trois années et dupliquer la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur, sur les trois années de prorogation, de la concession d'aménagement, afin de couvrir les charges liées à la réalisation de sa mission.

Mobilités :

1 – Par décision n° 2022-122 : décidé d'approuver la convention tripartite avec la ville de Saint-Germain-Laxis et le Département de Seine-et-Marne concernant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126.

2 – Par décision n° 2022-133 : décidé d'approuver la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables, chemin de halage à Saint-Fargeau-Ponthierry, avec la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3 – Par décision n° 2022-135 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Dammarie-lès-Lys et le Département de Seine-et-Marne.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2022-129 : décidé de signer, ou son représentant, une convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme de l'Agglomération Melun Val de Seine.

Environnement

1 – Par décision n° 2022-138 : décidé de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) concernant la canalisation d'assainissement des eaux usées de la CAMVS située chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry qui occupe le domaine public fluvial.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-125 : décidé de signer, ou son représentant, les avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs, situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2- Par décision n° 2022-126 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre du projet « Plan Persévérance scolaire » du Programme de Réussite Educative Intercommunal.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-47 : décidé d'approuver et de signer, ou son représentant, la convention tripartite actant le remboursement au SYMGHAV de la perte d'exploitation liée au stationnement temporaire des familles occupant le terrain situé, route de Brie à Melun, pendant la durée des travaux de création du terrain familial.

2 – Par décision n° 2022-137 : décidé d'approuver les termes de la convention de versement des fonds Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique, et de signer, ou son représentant, ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne, et tous documents s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Culture :

1 – Par décision n° 2022-123 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 25 mars 2023, au Chaudron.

2 – Par décision n° 2022-128 : décidé de signer, ou son représentant, avec CONTRESENS MUSIC, la convention de partenariat pour la prestation de « MORGAN » le samedi 19 novembre 2022 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2022-141 : décidé de signer, ou son représentant, avec ARACHNEE PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « DOUMS » le samedi 19 novembre 2022, dans le cadre des Amplifiés.

4 - Par décision n° 2022-142 : décidé de signer, ou son représentant, avec ARACHNEE PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « SKIA » le samedi 19 novembre 2022, dans le cadre des Amplifiés.

5 – Par décision n° 2022-144 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'École de la deuxième Chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 17 au 19 novembre 2022, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé le 19 novembre 2022.

Sport :

1 – Par décision n° 2022-127 : décidé de céder de gré à gré la surfaceuse Olympia ICE BEAR Electrique de la patinoire communautaire, à la société SYNERGLACE, sise 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN et de fixer le prix de la cession à mille huit cents euros (1.800,00 €).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 15 septembre 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021PAT02M	<p>TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE DE LA CARTONNERIE A DAMMARIE LES LYS</p> <p>LOT 1 « Travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage »</p> <p>Avenant n°1 de transfert Avenant n°2</p>	LOT 1 : AIMEDIEU	<p>Avenant n°1 : Nouveau titulaire M'ELEC</p> <p>Avenant n°2 : 15 209,15 €</p>
2022DAT02M	<p>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE MOBILITE (PLM)</p>	EGIS VILLES & TRANSPORTS	79 000,00 €
2022PAT02M	<p>AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE</p> <p>Avenant n°1</p>	Groupement AURA TP / CONCERTO	Pas d'incidence financière

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<p>2022.7.5.133 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022</p>	<p>ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023</p>
---	---

Le Président : On passe à la délibération 5, c'est l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

M. Kadir MEBAREK : Bonsoir à tous, il s'agit d'une délibération technique qui vise à adopter, à partir du 1^{er} janvier prochain, une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable. C'est très technique, et c'est à la main de l'État bien sûr.

L'objectif est d'uniformiser le référentiel qui, aujourd'hui, est distinct selon le type de

collectivité, entre les communes, les Départements et les Régions. On a un référentiel qui est différent, donc la M57 vise à harmoniser cette norme comptable, et dans ce cadre-là, elle en profite pour avoir quelques ajustements ou quelques modifications qui vont nous impacter sur le fonctionnement comptable de notre collectivité.

Le premier, c'est l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui permet d'avoir un suivi, on va dire, fin des autorisations de programme et autorisation d'engagement. Cela va remplacer la notion de crédit de paiement, qui s'appelleront désormais les autorisations d'engagement. Ce règlement budgétaire et financier va fixer les règles de gestion de ces APAE et imposer la présentation d'un bilan au moment du vote du compte administratif, un bilan de cette gestion pluriannuelle en matière d'investissement.

Deuxième nouveauté, c'est la possibilité, dans la limite de 7,5% des dépenses, pour le Président de faire des mouvements de chapitre à chapitre. Donc jusqu'à présent, tout mouvement budgétaire de chapitre à chapitre fait l'objet d'une décision modificative adoptée en Conseil Communautaire. Et donc là, dans la limite de 7,5% le Président pourra le faire et devra rendre compte au Conseil le plus proche. On a par ailleurs des modifications sur les règles d'amortissement, avec en particulier la règle du prorata temporis. C'est essentiellement technique, la loi impose l'adoption de cet M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 mais nous l'anticipons comme beaucoup de collectivités à compter de l'année prochaine.

Le Président : Bien, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, allez-y M. BENOIST.

M. Vincent BENOIST : Bonsoir. Effectivement, il y a une anticipation d'une année. Je ne vais pas rentrer dans l'ensemble des nouvelles règles qui vont s'imposer à nous. Malgré tout, il y en a une sur laquelle nous serons assez vigilants, c'est celle des mouvements de chapitre à chapitre puisque ce n'était pas possible jusqu'à maintenant.

Le Président : D'accord, merci, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et, notamment, son article 106 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine annexé à la présente délibération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'appliquer par anticipation le nouveau référentiel et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal, Budget Annexe Parc des Prés d'Andy,

DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par délibération spécifique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

2022.7.6.134 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- EXAMEN DES COMPTES 2016 ET SUIVANTS
--	--

Le Président : On passe à la délibération 6, c'est le rapport de suivi suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, la CRC a procédé à un contrôle qui a débuté en juillet 2020 et qui s'est terminée avec l'adoption quasiment un an après, en novembre 2021, d'un rapport définitif qui faisait état des observations qui avaient été formulées par la CRC durant ce contrôle. Dans ce cadre-là, la CRC n'avait pas émis ni de recommandations, ni de points de droit donc c'était plutôt satisfaisant, on n'a pas eu d'observations un peu comminatoire de la part de la CRC. Elle a simplement émis des observations sur certains sujets, mais qui ne relèvent pas de la notion de recommandation de point de droit.

À la suite de l'adoption de ce rapport définitif l'année dernière, il convient de délibérer un an après sur le suivi des actions qui ont été entreprises par la collectivité suite à ce rapport et en particulier aux observations qui avaient été émises par la Chambre. Dans le rapport qui vous a été présenté, on reprend quelques éléments d'observation qui avaient été formulés par la CRC, auxquels on apporte des réponses ou des éléments de mise à jour puisqu'entre-temps les choses ont évolué et l'Agglomération a pu délibérer sur certains sujets.

Le premier sujet c'est la problématique de la rationalisation du service de l'eau et de l'assainissement puisque la CRC avait constaté le fait qu'on avait encore une trop forte pluralité de contrats sur ces deux services, ce qui était la conséquence du fait que cette compétence était initialement détenue par les communes et qu'il faut un certain temps pour assurer une convergence. On fait état dans ce rapport des suites qui ont été données avec la mise en place d'un mouvement progressif de convergence qui va aboutir sur l'eau à un principe de convergence, en particulier du tarif, et sur l'assainissement à une rationalisation du contrat, puisque l'idée serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 on est une harmonisation de ce point de vue-là.

Le deuxième sujet qui avait été évoqué par la CRC, c'était l'adoption d'une stratégie de territoire à l'échelle de l'agglomération. À l'époque, la CRC avait pris acte sur le fait que l'Agglomération était en train de travailler sur un Projet de territoire. L'objet de ce rapport de ce soir, c'est de prendre acte que, depuis, un Projet de territoire a été adopté avec les 6 orientations stratégiques et les 59 actions qui en ont découlé.

Le troisième sujet, c'est l'adoption d'un pacte financier et fiscal. Là encore, ce pacte n'avait pas encore été adopté au moment du contrôle, il l'a été depuis.

Quatrième élément, c'est la DMSI puisqu'il avait été évoqué lors du contrôle le fait qu'une nouvelle convention allait être mise en place. Cette convention était en cours d'élaboration durant le contrôle et elle a depuis été adoptée. Donc, on le précise.

Le cinquième élément, la CRC avait encouragé l'Agglomération à se doter d'un règlement en

matière budgétaire et financière, qui liste le processus d'adoption du budget et du suivi financier. Ce règlement budgétaire et financier va être adopté, et ce sera d'ailleurs l'objet d'une délibération du mois de décembre, puisque l'adoption d'un tel règlement est nécessaire dans le cadre de la M57 dont je parlais tout à l'heure. Donc sur ce point-là, on se donne rendez-vous au Conseil de décembre. Nous avons également une observation sur une erreur d'imputation, c'est très technique, qui avait été corrigée dans le cadre d'une délibération du 5 avril 2022, donc ce point a été réglé.

Enfin, dernier point, une observation de la CRC concernant les risques de l'Agglomération relatifs aux avances qu'elle avait effectuées à la SPL, où la CRC nous encourageait à assurer un suivi très fin pour couvrir le risque de non-remboursement des avances pour la SPL. Depuis, lesdites avances ont toutes été remboursées puisqu'elles ont été intégrées au budget 2022, et à l'instant où on parle nous n'avons plus d'avance non remboursées de la SPL.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'observations dans notre rapport, il vous est proposé de l'adopter ce soir.

Le Président : Pas de question. Oui, M. GUION ?

M. Michaël GUION : Je vais revenir sur le point de la DMSI, c'est le quatrième point à la page 22. Alors, pas sur le fond, mais sur ce que disait la Cour des comptes justement, vous citez un paragraphe mais oubliez de citer le début. Ce que disait la Cour des comptes, c'était que le coût de la DMSI a été estimé à 1 032 019 d'euros, financé à 60% seulement par les communes adhérentes en 2019 alors que la Communauté représente moins de 6% des postes informatiques pris en charge par DMSI. En gros, il vous reprochait de financer 40% des services communs alors que la DMSI, enfin l'Agglomération, n'utilise que 6% des postes informatiques. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr que l'Agglomération utilise plus que 6% des postes informatiques de toute la communauté, et pourtant la nouvelle convention finance 41% du service commun donc c'est, si j'ose dire, pire que ce que vous reprochait la Cour des comptes. Je pense que la nouvelle convention n'a pas amélioré quoi que ce soit par rapport aux petits reproches de la Cour des comptes. Je voulais le signaler.

M. Kadir MEBAREK : Ce n'est pas la Cour des comptes, c'est la Chambre Régionale des Comptes, donc c'est encore un niveau en-dessous. Et concernant la répartition du coût de la DMSI que vous évoquez, effectivement la CRC l'avait signalée. Maintenant, je vous rappelle que cela n'a pas fait l'objet ni d'une observation, ni d'un rappel à la loi, ni d'une recommandation, c'est seulement une observation qui a été émise, sans valeur contraignante. La CRC peut tout à fait émettre des observations qui n'engagent pas la collectivité puisque la collectivité est finalement souveraine sur la manière dont elle entend répartir la charge d'une dépense mutualisée entre les communes et l'Agglomération. Le Conseil Communautaire a décidé d'adopter la répartition telle qu'elle figure dans la convention. À part nous dire qu'on aurait pu faire différemment, la CRC n'a aucun moyen plus contraignant de nous imposer de faire différemment, là encore c'est la souveraineté du Conseil que de décider ce qu'on a décidé.

Le Président : M. GUION, ce n'était pas un reproche, c'était juste un constat. Ce n'est pas pareil sinon ils auraient fait des réserves, on passe au vote. Non, pardon, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Juste une observation rapide sur le point 2, c'est-à-dire la stratégie de la CAMVS pour son territoire et le fait que nous soyons dotés en effet d'un Projet de territoire. Nous n'avons toujours pas de SCoT, nous l'avons dit et demandé plusieurs fois, donc est-ce qu'à cette occasion on pourrait savoir où on en est de la définition d'un SCoT qui je le rappelle, à la différence d'un Projet de territoire, nous oblige à statuer ensemble sur des objectifs contraignants et non pas seulement sur des vœux qui peuvent rester pieux, comme on le sait très bien.

Le Président : L'élaboration du SCoT est en cours, on a un groupe de travail qui travaille sur le SCoT et on attend d'abord l'adoption du SDRIF pour que, – parce qu'il y a tout l'échelonnement et tous les étages des différents textes –, notre SCoT corresponde bien à ce qui va être décidé dans le cadre du SDRIF. Les deux sont en cours d'élaboration. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, son article L.243-9 ;

VU la délibération n°2021.6.9.148 du 22 novembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France reçu le 13 septembre 2022, rappelant l'application des termes de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.7.7.135

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021

Le Président : Délibération 7, c'est le parc d'activité « La Mare aux loups » à Saint-Fargeau. Julien ?

M. Julien AGUIN : Merci, M. le Président. Effectivement, comme tous les ans, on a un compte rendu annuel d'activité à la collectivité dit CRAC pour le parc d'activités de La Mare aux loups. Cette fois-ci, il n'y a pas grand-chose à dire, si ce n'est que tous les terrains cessibles ont été vendus. Cependant, on vous a mis dans la note que le site Toys « R » Us était actuellement fermé, donc il y a une entreprise automobile qui est venue s'y installer. Sinon, sur le traité de l'opération, Aménagement 77 gère correctement la zone donc je n'ai pas de commentaire à vous préciser.

Le Président : Merci Julien. Est-ce qu'il y a des observations et des questions ? Oui, cela arrive.

M. Zine-Eddine M'JATI : *Monsieur le Président, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Merci pour ce rapport assez complet et informatif parce que certains élus n'ont pas toutes les informations nécessaires concernant certaines choses. Je voudrais profiter de cette occasion tout simplement pour alerter sur le tissu économique de notre ville Saint-Fargeau-Ponthierry qui se fragilise de jour en jour, elle n'était pas non plus reluisante avant. Heureusement que la société qui gère quand même les 13 hectares sur lesquels sont installés Toys « R » Us a réussi enfin à trouver l'entreprise pour reprendre ses locaux et c'est vraiment un « ouf » de soulagement pour notre ville parce qu'admettons qu'elle n'ait pas réussi à retrouver quand même un locataire, et bien on va se retrouver avec sur les bras quand même 13 hectares. Je voulais vraiment faire cette alerte parce qu'on est à la veille du projet des bords de Seine et que malheureusement on a quelques entreprises implantées qui ont reçu un préavis de déménagement pour juillet. On est très inquiets pour notre tissu économique sur notre ville.*

Mme Laura CAETANO : *En tant qu'adjointe à la vie économique de Saint-Fargeau-Ponthierry, je vais juste rappeler quelque chose au niveau de cette « Mare aux loups ». Nous sommes et nous resterons contre l'installation d'une zone commerciale en entrée de ville et on remercie également l'agglo qui nous soutient par rapport à cela. Effectivement, quand des commerces, des entreprises et des industries veulent s'installer, que ce soit sur la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry ou même sur le territoire de la CAMVS, nous avons du mal à leur trouver effectivement des lieux, des locaux, des terrains. Nous avons des locaux qui étaient disponibles qui ne le sont plus puisqu'un propriétaire les a, vous le savez tous, et c'est quand même assez dommage, je dois le souligner, que les demandes de la collectivité des commerçants, des industries ne soient pas entendues par ce propriétaire qui aurait la possibilité d'apporter des réponses à ces entreprises.*

M. Julien AGUIN : *J'apporte les précisions. Je rejoins parfaitement ce que Mme CAETANO a souligné et on travaille en bonne collaboration avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sur ces sujets-là. Je tiens à préciser concernant la parcelle Toys « R » Us, contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas l'entreprise propriétaire qui a trouvé la société mais les services de la Communauté d'Agglomération qui ont permis justement cette implantation-là. Effectivement on est forcé de constater que quand on a un propriétaire privé qui ne joue pas le jeu, c'est vraiment très compliqué de lui faire entendre raison mais on a les bons leviers et on continuera donc à travailler main dans la main avec la ville pour qu'effectivement cela soit des activités industrielles, tertiaires, qui s'implantent et non pas des activités commerciales.*

M. Pierre YVROUD : *Cela ne concerne pas vraiment Saint-Fargeau-Ponthierry, mais comme c'est arrivé aujourd'hui, je n'aurai pas l'occasion de le placer dans un autre ordre du jour. Je voulais remercier à la fois M. JULIEN et les services qui m'ont beaucoup aidé à faire avancer le dossier des 8 hectares de friches industrielles qu'on a depuis des années au bord de la Seine, ce qui est lamentable. Et comme il vient très justement de le dire, quand il y a un propriétaire privé qu'il est difficile de faire avancer, c'est compliqué. Donc aujourd'hui a été signé un protocole, dont je me réjouis. Il faudra encore un peu de temps et beaucoup d'énergie pour arriver à avoir au bord de la Seine quelque chose d'un peu plus cosmétique qu'aujourd'hui ces longs bâtiments amiantés tout en friche, complètement industriels...*

Le Président : *Merci. On passe au vote ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'ai une question. En fait, il resterait un lot de 2,7 hectares à commercialiser à La Mare aux loups en dehors de ce qui se passe pour Toys « R » Us ?*

M. Julien AGUIN : *Pour répondre à Mme MONVILLE, c'est déjà vendu sauf que c'est justement ces 2,7 hectares de projets commerciaux que la ville ne souhaite pas avoir sur son territoire ni l'agglo, donc c'est vendu à ce fameux propriétaire dont on essaye de faire entendre raison.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je n'ai pas compris. Est-ce que vous pouvez m'éclairer ? Donc cela veut dire que... qui lui a vendu ?*

M. Julien AGUIN : Dans le cadre de l'aménagement, l'aménageur a vendu tous les terrains, dont ces 2,7 hectares, à un propriétaire qui, lui, souhaite faire du projet commercial refusé par la ville et la communauté d'agglomération. Il y a un propriétaire mais il n'y a rien dessus.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord et donc l'aménageur en question, c'est Aménagement 77, c'est ça ?

M. Julien AGUIN : C'est exact.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc c'est le Département.

M. Julien AGUIN : C'est exact.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc le Département a fait le choix de vendre ces terrains à un aménageur que vous aviez pu choisir vous aussi, ou sur lequel vous aviez pu dire votre mot disons, ou pas du tout ?

M. Julien AGUIN : Non pas du tout, c'est Aménagement 77 qui a vendu ces terrains-là. Nous, on arrive derrière et on essaye de faire en sorte que cela se passe le mieux possible. Mais un propriétaire privé fait ce qu'il veut une fois qu'il est propriétaire, le droit de la propriété en France est universel.

Mme Bénédicte MONVILLE : Mais cela paraît quand même un peu surréaliste que le Département ne se soit pas concerté avec la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry pour vendre à un propriétaire qui ait des objectifs de commercialisation, qui respectent les volontés de la ville et de la Communauté d'agglomération, non ?

M. Lionel WALKER : Je voudrais confirmer qu'il y a bien eu concertation puisque c'était le maire/Vice-Président de l'agglomération, qui présidait Aménagement 77, et qui pendant ce temps-là, a vendu les terrains. Donc il y a bien eu concertation entre les, peut-être pas les 3 têtes, mais dans tous les cas les 3 fonctions.

Le Président : Nous héritons de la situation.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ok, j'ai bien compris.

Le Président : Bien on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14

novembre 2022,

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel sont annexés, notamment, le bilan prévisionnel actualisé et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2021 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry, annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.7.8.136
Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT"
("SPL") POUR L'EXERCICE 2021**

Le Président : Délibération 8, c'est le rapport d'activité de la SPL. Julien.

M. Julien AGUIN : C'est M. DEZERT, le rapporteur.

Le Président : Alors, Guillaume.

M. Guillaume DEZERT : C'est moi, effectivement. Bonsoir à tous, merci Monsieur le Président. L'objet de la délibération, c'est de demander aux conseillers communautaires d'approuver le rapport d'activité de la société publique locale Melun – Val-de-Seine pour l'exercice 2021. Je rappelle que l'AG ordinaire des actionnaires a approuvé ce présent rapport en date du 20 mai 2022 après avoir pris connaissance de ce rapport, du bilan et des rapports de commissaires aux comptes. Le bénéfice de cette année, de l'exercice 2021, est de 144 602 €.

Quelques faits marquants de la société en cette année 2021. Il y a un an, je rappelle, elle poursuit son activité autour de 9 mandats – c'est en progression, il y en avait 7 en 2020 – et de concessions d'aménagement au nombre de 7. Il y a donc 14 actionnaires en 2021, puisque Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry ont rejoint la SPL. Au niveau organisation, il y a eu 4 réunions de conseil d'administration et une assemblée générale ordinaire comme je l'ai dit tout à l'heure. Le bénéfice en 2021 est de 144 602 €. Au niveau RH, il y a eu le départ de la Directrice qui a été remplacée en avril 2022 par une jeune femme assez dynamique et qui redresse de main de maître le sujet, en recrutant aussi parce qu'il faut bien maintenant mener tous ces mandats et toutes ces concessions à terme. Quoi dire d'autre ? En 2022 aussi, petite info, il y a effectivement Vaux-le-Pénil qui nous a rejoint aussi, c'est une petite actu même si on n'est pas en 2021.

J'ai à peu près fait le tour dans les différentes actions sur cette année 2021. Peut-être, en résumé, dire que le capital social total a été légèrement augmenté du fait de l'arrivée des deux nouvelles collectivités. C'est à peu près tout ce qu'il faut dire sur cette année 2021 qui poursuit, en conclusion, sa remontée économique. Maintenant il faut faire un peu table rase du passé pour partir sur une nouvelle équipe dynamique, pour mener à bien tous les marchés de mandats et de concessions.

Le Président : D'accord, est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce que Guillaume vient de dire ?

M. Julien GUÉRIN : Déjà, en préambule, je m'étonne un tout petit peu que le rapport d'activité de la SPL 2021 ne soit présenté qu'en novembre 2022, c'est presque un an après la clôture de

l'exercice en question. De même, si on regarde le site de la SPL, il n'a pas été réactualisé depuis octobre 2021, ce qui questionne quelque peu puisque le rapport met en exergue la montée en puissance de la SPL ces dernières années, notamment avec des nouvelles communes actionnaires. Le rapport évoque aussi des difficultés RH, vous pourrez peut-être nous éclairer dessus.

La SPL est présentée comme un outil public à disposition de la Communauté et des communes qui adhèrent. Son aspect, son expertise technique et financière sont des atouts indéniables que nous reconnaissons et que nous préférons à l'appel à des cabinets privés dont la récente affaire McKinsey a rappelé tout le scandale de ces sociétés privées gavées d'argent public. C'est notamment le cas pour les petites communes qui ne disposent pas toujours des services nécessaires. Donc de ce point de vue, nous considérons la SPL positive. Après il y a l'outil et les objectifs politiques qu'on lui assigne, et c'est là l'essentiel.

J'en viens au contenu des politiques. Dans l'édito de la plaquette, vous écrivez, Monsieur le Président, je cite vos propos : « Porter une attention particulière à la transition écologique et environnementale. » Je ne puis que vous suivre sur ce point, cependant il y a un gouffre entre les intentions louables et les politiques mises en œuvre sur le terrain. Je prendrai un seul exemple, celui de la ZAC de Montereau-sur-le-Jard qui est un des projets les plus emblématiques de la plaquette 2021, avec des investissements considérables de la SPL qui aboutissent au 44 hectares d'entrepôts dont le géant de tôle Zalando, qui en est le plus triste exemple. Je pourrais aussi parler du pôle gare à Melun, du Marché des Grais dont on ne peut pas dire, pour reprendre vos termes, Monsieur le Président, qu'ils revêtent une attention particulière à la transition écologique. Bien sûr, des projets comme l'extension de l'école de Livry-sur-Seine, dont il était question dans la plaquette est une belle opération, et j'attends de voir avec, je le concède, une certaine impatience comment ma commune de Vaux-le-Pénil, revenue en 2022 à la SPL après en être sortie en 2016, entend mettre à profit la société pour ses propres projets. Monsieur le maire ne manquera pas de nous éclairer, j'en suis sûr, en temps utile sur ce point. Pour conclure, je dirais que la SPL a entrepris un vrai effort de redressement depuis 2 ans, c'est vrai que c'est souligné. Il y avait de grosses difficultés financières signalées, c'est un bel outil mais de nombreux projets ne traduisent pas du tout l'ambition écologique affichée dans les textes. Pour notre part, si demain nous dirigeons cette instance, et nous le souhaitons, nous en ferions un outil de pilotage de la transition écologique dans l'agglomération pour construire, par exemple, une ceinture paysanne sur nos terres agricoles au lieu de vouloir les livrer sans cesse aux promoteurs immobiliers, je vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez nous apporter.

Le Président : *Merci. Guillaume ?*

M. Guillaume DÉZERT : *Je vous répondrai sur la partie RH, effectivement comme je l'ai souligné, il y a eu un départ de la Directrice qui a été remplacée. Elle s'attache maintenant à renouveler toute son équipe, il faut savoir qu'avec le COVID il y a eu bon nombre de gens qui ont manqué un peu d'entrain, pour dire les choses. Il a fallu recruter, et recruter dans un secteur qui n'est pas parisien où vous trouvez des chefs de projets et autres aménageurs. Elle l'a fait avec tout son réseau dans un premier temps ce qui montre sa détermination à rester aussi très opérationnelle dans les projets à venir et arriver à les mener à bien. Voilà donc pour la partie RH, en ce qui me concerne, après pour les volontés plus grandes, je vous laisse.*

Le Président : *Vous étiez étonné du délai, vous savez justement, c'est ce que vient de dire Guillaume, que la vacance du poste de direction explique le délai et puis aussi l'approbation du commissaire aux comptes qu'il fallait obtenir. Pour ce qui est de votre observation générale, vous allez voir d'ailleurs, je suis d'accord avec vous, pour dire qu'il faut que nous révisions un peu notre politique générale. Je ne suis pas pour la multiplication des actes, etc. mais peut-être que la différence, c'est qu'il y a aussi la préoccupation de l'emploi. Il faut faire, c'est un peu compliqué, je ne suis pas pour la décroissance si vous voulez, il faut qu'on continue quand même de donner du travail à nos jeunes et on ne va pas arrêter la vie. Par exemple, vous parlez du pôle d'échange multimodal, je trouve que c'est très bien qu'on le fasse. Il y a un désaccord entre nous, et je trouve que c'est vital qu'on le fasse. Pourquoi ? Parce que c'est du transport en commun, après cela ne règlera pas les problèmes d'Île-de-France mobilité, de la SNCF... c'est*

un autre sujet, mais l'équipement on en a besoin, notre gare n'est pas en état de satisfaire l'importance du trafic. En fait, cela s'est développé et il n'est pas adapté, l'accessibilité – et tout le monde le sait – n'est pas suffisante. Les travaux qu'on a engagés, je trouve qu'ils sont essentiels pour le développement de Melun et le bien-être de la population. Cela ne va pas régler l'ensemble des problèmes des transports en Ile-de-France, mais ce n'est pas de ma compétence. Je ne peux pas faire, je le dis au Conseil régional, je ne suis pas content de la politique générale, parce qu'il faut qu'il y ait des trains. Peut-être que le réseau arrive à un état de saturation, il faut peut-être le concevoir autrement mais cela ce sont des choses qui sont au-delà de nous. Nous, on s'occupe de ce pôle d'échange, et je trouve que c'est une bonne idée qui permettra aussi de faire le lien entre différents modes de transport, de développer le train, les transports collectifs, développer les mobilités douces... Voilà, tout cela va dans le bon sens à mon avis. On peut passer au vote ?

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, M. VOGEL, je veux juste vous répondre sur le pôle multimodal... Vous savez notre position, effectivement vous avez dit que nous n'étions pas d'accord ensemble sur le développement de ce pôle parce que, de fait, l'important c'est quand même d'avoir des transports en commun qui fonctionnent. Or aujourd'hui, et j'en profite pour le dire, les transports en commun fonctionnent très mal, prendre le train pour aller travailler à Paris devient extrêmement compliqué. Encore avant-hier soir, et pourtant il était tard, cela devait être le train de quasiment 9h00 du soir donc 8h45, enfin tard pour une heure de rentrée de travail disons, il y avait 4 wagons d'un TER bourgogne avec un seul étage. Nous étions acculés les uns sur les autres, des gens n'ont pas pu rentrer dans le train, je vous laisse imaginer l'ambiance qu'il pouvait y avoir dans le train, c'était assez éprouvant, des gens qui criaient... Bref, on a évité des disputes tragiques parce que les gens sont quand même intelligents mais quand on met les gens dans des situations de ce type, c'est vraiment inconfortable. Donc mettons de l'argent pour développer nos transports en commun, cela me paraît indispensable, avant d'avoir des pôles gares qui finalement seront des coquilles avec des transports qui fonctionnent mal.*

Le Président : *Pour votre constat, la dégradation des transports en commun en Île-de-France, je suis tout à fait d'accord avec vous, est générale, ce n'est pas seulement ici, c'est partout. Donc c'est vrai qu'il y aura un vrai effort à faire et je ne pense pas qu'il faille prendre l'argent sur le pôle d'échanges multimodal. Il y a d'autres dépenses de la Région qui sont peut-être moins justifiées que la mise à niveau des transports en commun, qui demanderait des investissements énormes, et qui ne sont pas faits aujourd'hui. M. GUION, allez-y.*

M. Michaël GUION : *Je vais m'exprimer sur le rapport. L'annexe, pour ce rapport de la SPL, est très conséquente, mais assez fouillis. On a tous les chiffres comptables, cela c'est sûr, mais on n'arrive pas à trop s'y retrouver dans le rapport littéraire sur la précision des avancements de chaque mandat ou chaque concession. Un exemple sur le centre culturel à Melun, dans le mandat du centre-ville de Melun, on n'a rien de précis, on sait qu'il se passe des choses là-bas mais dans le rapport on n'a rien du tout. Je voudrais poser la question : où en est-on sur l'appel à projets du centre culturel pour lequel la ville de Melun a apporté le centre culturel, le foncier complètement, à la SPL pour redynamiser le centre-ville ?*

M. Guillaume DÉZERT : *Oui, effectivement, c'est un sujet un peu meluneau-melunais sur la concession que porte la SPL. Un AMI avait été lancé à l'époque pour du logement en accession, on a décidé de ne pas donner suite à ces logements en accession qui a fait donc l'objet d'un AMI. À ce jour, on regarde pour changer de périmètre et donc l'agrémenter de patrimoine avec la partie à côté, on espère nous, une résidence étudiante qui est portée par le Maire Président. Voilà où on en est. Pour cela, il faut qu'on ait un changement au niveau, un accord des ABF pour modifier ce bâtiment, pour qu'il soit réhabilité. On en est à une première étape et dès qu'on aura les accords ABF, on pourra lancer un autre AMI sur le projet. Voilà, pour être clair.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir, non moi je voulais, à la lecture de ce rapport simplement inclure un regret, c'est le fait que pour le Clos-Saint-Louis, cela ne soit pas la SPL qui gère le dossier, alors qu'on aurait pu le gérer en local. Je voulais partager cela avec l'assemblée.*

Le Président : *C'est une décision du maire de Dammarie. Oui, d'abord Josée, après on vous redonne la parole.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je souhaiterais redire ce que j'ai dit lors de la commission. La notion RH n'est pas anodine, donc là il y a beaucoup de charges de travail sur la SPL, une nouvelle équipe. Je voulais juste attirer l'attention pour qu'on puisse bien les soutenir afin que le challenge puisse être relevé.*

Le Président : *Guillaume l'a dit plusieurs fois, je pense qu'on a une Directrice très dynamique qui est en train déjà de reconstituer l'équipe. Ce n'est pas facile de reconstituer l'équipe parce qu'il faut que cela marche avec des gens compétents et donc c'est en train de repartir. M. GUION ?*

M. Michaël GUION : *Juste sur la réponse, je n'ai pas compris ou je n'ai pas bien suivi, c'est peut-être de ma faute. J'ai compris qu'il y avait un AMI pas bien suivi ou arrêté, et que c'était pour la résidence étudiante. Et qu'ensuite, on allait en reprendre un pour faire des logements ou je n'ai pas compris, je pense.*

Le Président : *C'est l'inverse.*

M. Guillaume DÉZERT : *Il y avait un AMI sur le logement en accession, qu'on a définitivement annulé. On repart sur un autre AMI, avec un autre périmètre, et avec une volonté de faire une résidence étudiante. C'est l'inverse.*

Le Président : *On peut passer au vote ? Tous ceux qui sont administrateurs ne votent pas... Stéphane va dire qui ne doit pas voter.*

M. Stéphane CALMEN : *Je vous le rappelle tous, pour ne pas faire d'erreur: Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL et M. Lionel WALKER ne votent pas.*

Le Président : *Donc tous ceux-là ne votent pas, ils votent 4.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

VU la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 19 octobre 2021 soumis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à la SPL ;
- que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés aux termes d'une délibération du 17 juillet 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER ;
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée Spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET.

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de cette Société.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à l'unanimité, avec 43 voix Pour, 9 Abstentions et 14 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Véronique CHAGNAT, M. Régis DAGRON, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Thierry SEGURA, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER

2022.7.9.137

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE LES LYS - PARCELLES CADASTREES AO272 & AO276 POUR PARTIE

Le Président : Délibération 9, c'est le protocole transactionnel pour l'acquisition d'un immeuble situé au 444 avenue du Général Leclerc, donc juste à côté. Thierry ?

M. Thierry SÉGURA : Merci, Président. Bonsoir. Cette délibération vise à accepter le protocole transactionnel pour l'acquisition de l'immeuble situé au 444 avenue du Général Leclerc donc juste après le McDo, en allant vers Melun. Pour rappel, le Bureau Communautaire a accepté la délégation du droit de préemption de la ville de Dammarie il y a presque un an, le 2 décembre, concernant cet immeuble qui appartient à l'Unedic. La Communauté d'Agglomération a donc fait une proposition au prix des domaines à 470 000 €, plus les frais d'agence immobilières, un peu plus de 45 000 €. L'Unedic qui avait elle-même une offre à 840 000 € plus les 45 000 € a refusé dans un premier temps cette offre et donc la Communauté d'Agglo a saisi la chambre de l'expropriation du tribunal judiciaire. Finalement, il y a eu un commissaire, je ne sais pas comment on appelle cela, un commissaire enquêteur qui a été nommé et qui a estimé le bien à un peu moins de 600 000 €, ce qui a amené à une médiation entre l'Unedic propriétaire et la Communauté d'Agglomération. Et c'est tout l'objet de cette transaction. Finalement, les deux parties se sont mises d'accord sur un prix à 660 000€ + 45 000 € et quelques de frais d'agence pour ce bâtiment qui fait pratiquement 700 m² et son terrain d'un peu plus de 2 005 m². Je crois que c'est tout pour les explications et donc ce qu'on vous propose c'est de valider ce protocole transactionnel et de voter.

Le Président : Ok. M. SAINT-MARTIN.

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, merci. On s'étonne qu'il faille encore trouver des mètres carrés alors que le bâtiment dans lequel nous nous trouvons aurait dû prévoir cet accroissement d'effectif, il paraît quand même assez grand. En plus de l'achat de ce bâtiment de 610 m² qui n'est pas anecdotique, plus de 700 000 €, y-a-t-il des éléments de projection sur le coût de l'aménagement futur de ce site, l'adaptation etc., et à quel montant s'élève l'investissement en termes d'installation, de bureautique, d'informatique pour tous les postes de travail qui seront déployés là-bas, combien de personnels y seront déployés in fine ?

Dans tous les cas pour nous, à travers cette opération, on craint par avance une fuite en avant sous la forme d'une croissance incontrôlée des effectifs dans une structure intercommunale qui enfle toujours plus, avec cette police intercommunale sur l'existence et la pertinence de laquelle nous avons assez dit notre opposition, et c'est la raison pour laquelle quoi qu'il arrive nous voterons contre.

M. Thierry SÉGURA : Je prends toutes les questions, j'y répondrai en même temps.

Le Président : Mme DAUVERGNE-JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'avais la même question qu'Arnaud SAINT-MARTIN,

donc j'attends la réponse.

Mme Josée ARGENTIN : Pareil, lors de la commission, j'ai soulevé la même question et on est revenu dessus d'ailleurs lors de la réunion de Bureau, sur effectivement le montant estimatif de la rénovation énergétique de ce bâtiment qui a été estimé à 1 200 000 euros. Je pense que la problématique c'est qu'encore une fois, lors de la présentation, et je trouve cela un peu regrettable, j'avais demandé effectivement que ces deux montants puissent être bien notifiés. C'est-à-dire, effectivement il y a l'acquisition, l'objet de la délibération, mais également cette rénovation qui de toute façon va de pair puisque sinon on ne pourra pas être dans cet équipement. Je voudrais vraiment que l'on vote avec ces deux notions et puis je reviens effectivement aussi sur le fait que l'installation de cet équipement juste sur la grande avenue, sur l'avenue Thiers paraissait peu opportun entre autres pour mettre la police intercommunale, mais c'est un autre sujet.

Le Président : Est-ce qu'on a pris toutes les questions pour que Thierry puisse répondre ? Non, M. GUION.

M. Michaël GUION : Je suis étonné d'entendre que pour la rénovation énergétique, les travaux envisagés sont de 1 200 000 euros alors que c'est marqué nulle part dans la présentation ni quoi que ce soit. C'est quelque chose d'assez important vu que le coût d'achat après négociation arrive à 660 000 euros, qui est le double en travaux de rénovation énergétique avec un petit calcul 660 m², cela fait presque 2 000 euros de rénovation par mètre carré, ce n'est pas donné.

Le Président : Je crois que c'est tout, tu peux y aller, Thierry.

M. Thierry SÉGURA : Pour répondre à une des questions concernant les services, je crois que c'est monsieur qui a posé la question, sur qui va s'y installer. À ce stade-là, je ne suis pas capable, et personne n'est capable de dire, les services qui vont s'y installer précisément. On sait qu'on a des besoins pour la police intercommunale, pour les services liés au PLH et pour les services liés à l'eau et l'assainissement. Après, il y avait également une question sur les coûts des travaux. Alors pour répondre à Josée, là encore on a des enveloppes de prix mais à aucun moment il n'a été dit, ni écrit d'ailleurs, que la rénovation thermique coûtait 1 000 000, il y a 2 types de travaux qu'il faudra engager sur ce bâtiment. Il y a tous les travaux liés aux extérieurs, aux accès et aux stationnements, puis tous les travaux liés à la rénovation thermique du bâtiment parce que pour les mettre aux normes RE 2020 et il y a tous les travaux liés à l'aménagement intérieur du bâtiment, aux services qui seront hébergés, y compris l'informatique, l'électricité, le cloisonnement, un ascenseur, etc.

Mme Céline GILLIER : Il me semble que ce sont les anciens bâtiments de l'Unedic, donc de l'Assedic qui n'étaient pas occupés depuis un certain temps, c'est de cela dont on parle.

M. Thierry SÉGURA : Oui, c'est bien cela.

Mme Céline GILLIER : D'accord, dont on sait qu'en termes de bâti, ce sont de vraies passoires énergétiques.

M. Thierry SÉGURA : Absolument.

Mme Céline GILLIER : Sur les coûts, même s'ils ne sont pas confirmés, ils n'apparaissent pas non plus hors de propos par rapport à la surface qui est achetée. On peut voir, en termes de projection, que rénover ce type de bâtiment, que cela va coûter très cher à l'Agglomération. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres options qui auraient pu être regardées ? Peut-être moins coûteuses que le rachat des anciens bâtiments pour le coup qui appartiennent aujourd'hui à l'Unedic, qui seraient peut-être moins exorbitants pour l'Agglomération.

M. Thierry SÉGURA : Je ne sais pas si on a dans la salle des spécialistes de la rénovation thermique des bâtiments. Dans ce type de bâtiment, les montants habituellement vus sont entre

700 et 1 000 € du mètre carré pour la rénovation thermique. Et cela me paraît normal que lorsqu'on va installer des équipes, on remette ce bâtiment aux normes actuelles, et de toute façon c'est une volonté de la Communauté d'Agglomération. Maintenant l'intérêt de ce bâtiment, et c'est notamment pour cela qu'on a fait une proposition, c'est sa proximité vis-à-vis de ce même bâtiment. Si on doit installer des équipes dans d'autres bâtiments, il faut qu'elles soient proches du siège de l'agglo, c'est tout l'intérêt de ce bâtiment avec un terrain qui est juste à côté, enfin il est à une centaine de mètres d'ici.

Le Président : D'autres questions ?

M. Christian GENET : On a un DPE... il dit quoi ?

M. David LE LOIR : Le DPE ne dit rien puisque le bâtiment est inoccupé depuis des années et donc il n'est plus chauffé depuis des années, mais pour autant c'est un bâtiment des années 80. Oui, c'est obligatoire mais vous savez qu'enfin quand un DPE, en vue d'une vente, est donné au notaire, il se base sur les factures des années antérieures, et là il n'y en a pas puisque le bâtiment n'est plus chauffé depuis plusieurs années, cela fait au moins 5/6 ans que Pôle emploi a quitté le bâtiment. Il y aura un diagnostic approfondi, fait pour évaluer de façon très précise le coût de la rénovation thermique qui est une obligation au titre du décret tertiaire.

Le Président : Mme MONVILLE, vous avez demandé la parole.

Mme Bénédicte MONVILLE : Juste pour m'étonner quand même du laps de temps relativement court entre la construction et la livraison finale de ce bâtiment, là où on est aujourd'hui, et le fait que finalement il apparaît très tôt, très rapidement, que nous n'avons pas suffisamment de surfaces pour héberger la totalité de nos services. Le moins qu'on puisse dire, c'est que là encore, on a fait preuve d'un manque d'anticipation assez criant. Et puis par ailleurs, pour ce qui est du déploiement de la police intercommunale, Arnaud Saint-Martin a rappelé notre opposition mais c'est pareil. C'est à dire qu'il y a 2 ans à Melun, on a aménagé un immeuble dans le quartier de Montaigu pour accueillir la police municipale. Et donc on voit qu'on dépense toujours davantage d'argent, non seulement parce qu'on recrute des policiers municipaux et des policiers intercommunaux maintenant, qui au départ devait être une police des transports intercommunaux, et puis qui devient véritablement une police intercommunale. On dépense de l'argent pour les équiper, en armes, en différents équipements sur leur voiture, comme on l'a vu à plusieurs reprises au Conseil municipal de Melun, en vidéo surveillance, en mur de vidéosurveillance, etc. et on dépense maintenant aussi pour héberger ces services. Justement, puisque quand on recrute des gens il faut leur permettre de travailler dans de bonnes conditions, mais cela coûte très cher. Et pour quel résultat, en fait ? C'est une grande interrogation puisque finalement, ce que nous voyons sur notre Communauté d'Agglomération d'une manière générale, c'est qu'il n'y a pas de résultat, c'est-à-dire que cette politique sécuritaire ne donne aucun résultat satisfaisant et que par ailleurs on a abandonné tout ce qui donne des résultats mesurables et satisfaisants. Toutes les enquêtes de sociologie, ou bien même de la police nationale elle-même, le montrent. C'est-à-dire, quand il y a véritablement du travail de prévention, du travail d'animation, qui donne des résultats sur la prévention de la délinquance. Or, vous n'êtes que dans une logique sécuritaire qui coûte toujours davantage à la Communauté d'agglo, et donc à l'ensemble des habitants. Les habitants paient ou non des impôts directs, je le rappelle, et pour des résultats qui sont médiocre, vraiment médiocre d'ailleurs.

Je tiens à dire ici que nous avons adressé aux Maires des communes concernées un courrier récemment, et à vous aussi Monsieur Vogel, en tant que Président de la Communauté d'agglo et Maire de Melun, à propos des rixes et que nous attendons des réponses de votre part. Nous sommes en lien avec la Préfète à la Politique de de la ville et à l'égalité des chances, qui va changer d'ailleurs, pour savoir un peu ce qui se passe et ce qui se fait. Nous attendons des réponses aussi de votre part.

Une inflation d'argent dépensé dans une politique qui donne des résultats qui sont extrêmement mauvais et contestables au regard de ce que cela coûte.

M. Vincent BENOIST : *J'ai une autre question en termes de bâtiments, de locaux. La CMA et la CCI qui se trouvent derrière nous sont locataires des lieux jusqu'à quand ? Parce que s'ils partent d'ici dans quelque temps, je ne vois pas non plus l'intérêt d'acheter ce bâtiment en plus.*

Le Président : *Je vais répondre à l'ensemble des observations. Je commence par vous, le plus longtemps ils resteront, le mieux ce sera. Vous le savez, puisque l'idée c'est que la Communauté d'Agglomération est en charge des développements économiques et ce sont deux acteurs de développement économique essentiels, et donc si on veut être proche de la population, c'est très bien que ces guichets soient ouverts chez nous, c'est une très bonne idée. Vous savez, ce pays souffre de la multiplication des structures. Il faut coordonner tout cela pour rendre un vrai service à la population, donc ils ne vont pas déménager, ce que je souhaite c'est qu'ils se développent et qu'on soit le véritable guichet d'entrée unique au niveau de l'agglomération pour tout ce qui concerne le développement économique de cette agglomération.*

Maintenant, par rapport à Mme MONVILLE, il n'y a pas du tout de manque de prévisibilité. Le souci du Président de l'Agglomération, c'est d'assurer les meilleures conditions de travail à ses agents. Quand je suis arrivé ici, il y avait je ne sais pas combien de personnes qui travaillaient dans des algeco et les travaux qu'on a faits ici, c'était pour faire passer ces personnels des algeco dans des vrais bâtiments et je ne le regrette pas. Il y a eu des oppositions, c'est toujours les mêmes, mais si jamais je devais le refaire, je le referai et je suis très content qu'on puisse siéger dans nos propres bâtiments. Même nous, il fallait qu'on aille dans d'autres bâtiments pour faire nos réunions. Il ne faut pas exagérer. Donc cela a permis de régler ce problème.

Ensuite, il y a un développement des compétences de l'Agglomération, il y a un certain nombre de choses qui doivent être faites au niveau de l'Agglomération, je pense que c'est le cas de la police, c'est le cas d'un tas d'autres dispositifs, et plus on veut mutualiser de choses au sommet, plus on va pouvoir faire en principe d'économie, et surtout rendre un service de meilleure qualité à nos concitoyens. Donc c'est cela, et pour ce qui est de ce bâtiment, c'est l'occasion unique. On ne va pas trouver demain matin des bâtiments à proximité de notre bâtiment principal. Vous savez qu'un des principaux problèmes de la gestion des collectivités, c'est la dispersion des bâtiments, c'était le problème, je m'en rappelle. Le Président du Département n'arrêtait pas de me le dire, je ne sais pas sur combien de localisation ils sont dispersés. C'est quand même un facteur d'inefficacité fondamentale d'avoir ces services à des années-lumière les uns des autres, donc c'est une très très bonne idée. Je pense que Thierry a expliqué le pourquoi, le coût n'est absolument pas exagéré, il faut absolument rénover ces bâtiments. Bien sûr, il faut une rénovation thermique, d'ailleurs on demandera des subventions pour la mettre en œuvre, aucun problème. C'est vital que ces bâtiments soient en bon état et il y a un certain nombre de travaux à faire, ce n'est pas du tout démesuré c'est le minimum de ce qu'il faut envisager, c'est tout. Et puis sinon, je trouve que les services se sont bien débrouillés pour gérer cette opportunité, c'est une opportunité économique pour nous, parce que c'est à 50m et on pourra voir quels sont les services qui y seront installés. C'est beaucoup trop tôt pour en parler aujourd'hui, mais on reviendra devant le Conseil Communautaire pour voir quels sont les services qui sont les plus adaptés pour aller là-bas. On peut peut-être passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code l'Urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys approuvé le 12 juillet 2005 ;

VU la délibération 2006.091 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys en date du 6 juillet 2006 réactualisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Dammarie-lès-Lys, le 1^{er} octobre 2021, enregistrée sous le n°0771522100343, pour une vente UNEDIC/STRADIM de la parcelle cadastrée section AO n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00 ca) et de parts

(2 330/10 000^{èmes} indivis) de la parcelle cadastrée section AO n°276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) situées au 444 avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie-lès-Lys, au prix de 840 000 € (45 300€ HT de frais d'agence en sus du prix indiqué) ;

VU l'avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 23 juillet 2021 sur l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AO n°272 à hauteur de 470 000 € ;

VU le courrier du 25 octobre 2021, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité de Monsieur le Maire de Dammarie-lès-Lys la délégation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 (vente de parts indivises) ;

VU la délibération n°2021-015 en date du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys portant délégation de son droit de préemption urbain à la CAMVS sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 dans le cadre de la vente faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée ;

VU le nouvel avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 17 novembre 2021 sur l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AO 272 à hauteur de 510 000 €, dont la CAMVS a eu connaissance en mars 2022 ;

VU la décision n°2021.8.5.56 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 acceptant la délégation par la Commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 ;

VU la décision n°155-2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a exercé le droit de préemption sur ce bien en proposant un prix d'acquisition de 470 000 €, montant auquel s'ajoutent 45 300 € de frais d'agence ;

VU le courrier en date du 28 décembre 2021, par lequel l'UNEDIC informe le Président de la CAMVS de sa volonté de maintenir le prix indiqué au sein de sa déclaration d'intention d'aliéner ;

VU le mémoire en date du 12 janvier 2022 par lequel la CAMVS a saisi la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun en vue d'obtenir la fixation judiciaire des indemnités relatives à la préemption du bien, tout en proposant le versement d'une somme identique à celle préalablement formulée, soit 470 000 € hors frais d'agence ;

VU la requête introductive d'instance de l'UNEDIC, enregistrée le 17 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Melun, sollicitant l'annulation de la décision n°155/2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a décidé de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de l'aliénation du bien, en invoquant divers moyens d'illégalité ;

VU les conclusions du Commissaire du Gouvernement établies par la Direction Départementale des Finances Publiques établies en date du 6 mai 2022, dans la perspective d'un transport sur les lieux de la Juridiction de l'Expropriation le 18 mai 2022, proposant de retenir une estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 590 000 € hors frais d'agence, sous réserve des constatations qui pourraient être faites lors du transport sur les lieux avec une date d'audience fixée au 19 octobre 2022 ;

VU le courrier en date du 11 mai 2022, du Président en charge des médiations du Tribunal Administratif de Melun proposant à la CAMVS et l'UNEDIC en cours de litige, d'engager une procédure de médiation judiciaire et sollicitant de rechercher une issue amiable et définitive au litige les opposant ;

VU le courrier du 6 octobre 2022, par lequel l'UNEDIC a transmis à la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun, une demande de renvoi de l'instruction et de la date de plaidoiries du 19 octobre 2022 pour l'année 2023 ;

VU le courrier du 10 octobre 2022 par laquelle par le biais de son avocat, la CAMVS s'est associée à cette demande et a également sollicité le renvoi de l'audience du 19 octobre 2022 à une date ultérieure ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la parcelle AO 272, accessible par la parcelle AO 276, accueille un bâtiment en R+2 pour environ 610 m² de surface de plancher, inoccupé depuis plusieurs années disposant d'une bonne accessibilité et d'une capacité de stationnement pour intéressante pour des véhicules de service ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a besoin de mettre en œuvre, dès à présent, son Projet de Territoire « AMBITION 2030 » qui nécessite pour ce faire, le développement de ses services, dont la mise en place d'une police intercommunale, l'obligeant à trouver des locaux complémentaires à ceux, d'ores et déjà, occupés au sein de son siège situé à moins de 100 m du bien de l'UNEDIC précité ;

CONSIDÉRANT que les procédures contentieuses engagées, que ce soit par la CAMVS auprès du juge de l'expropriation ou par l'UNEDIC, auprès du tribunal administratif, sont de nature à engendrer des allongements de délais pour que le bien de l'UNEDIC devienne disponible pour une nouvelle occupation et qu'une transaction amiable entre les parties permet d'envisager une issue à court terme respectant les intérêts de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition convenu avec l'UNEDIC dans le cadre d'une transaction amiable nécessitera de donner lieu à la purge du droit de préemption urbain par la commune de Dammarie-lès-Lys ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le protocole transactionnel entre l'UNEDIC et la CAMVS pour valoir issue de la procédure d'exercice du droit de préemption engagée par la CAMVS dans le cadre de l'aliénation du bien relevant de la propriété de l'UNEDIC, situé au 444, avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie lès-Lys, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'acquisition :

- De la parcelle AO n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00ca), supportant un bâtiment en R+2 pour environ 610 m² de surface de plancher ;
- De parts (2 330/10 000^{èmes} indivis) de la parcelle cadastrée section AO n°276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) correspondant à une voie d'accès/de dégagement.

APPROUVE, dans le respect de l'évaluation du Domaine, la réalisation de cette opération moyennant le versement de la somme de 660 000 € (six cent soixante mille euros) auxquels s'ajoute la prise en charge par la CAMVS de la commission d'agence d'un montant de 54 360 €TTC (cinquante-quatre mille trois cent soixante euros TTC) ;

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

DESIGNE l'étude notariale SELAS LE GAL, TAGOT, BERTIN ET ALLILAIRE, à MELUN pour représenter la CAMVS dans la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du protocole transactionnel, et, notamment, l'acte authentique à intervenir dans un délai

maximal de trois mois après la signature de ce protocole, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Adoptée à la majorité avec 49 voix Pour, 6 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2022.7.10.138

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON

Le Président : *On passe aux délibérations sur les rapports des délégués. 10, 11 et 12, on peut peut-être les présenter ensemble.*

M. Pierre YVROUD : *Oui, on peut les présenter ensemble. Celui qui concerne le point 10, ce sont les 15 communes de ce qu'on peut appeler l'agglomération centrale, et historiquement, la 11 concerne Seine-Port et Pringy et la 12, Saint-Fargeau. Ce qui fait 18, les 2 autres que sont Lissy et Limoges-Fourches étant en ANC (assainissement non collectif). Que ce soit pour la 10, 11 ou 12, c'est un rapport qui est émis tous les ans comme vous le savez, présenté à la commission consultative des services publics locaux, et qui a été entendu et approuvé, donc il appartient maintenant au Conseil Communautaire d'en prendre acte.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? oui, allez-y. Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est le numéro 11 ?*

Le Président : *10, 11, 12.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Ce qu'on peut remarquer, assez rapidement quand même à la lecture du rapport, c'est que les performances des équipements d'épuration baissent puisqu'ils étaient de 97% en 2020, ils sont de 92% en 2021 et de la même manière que la satisfaction de la clientèle qui était de 87% en 2020 et qui passe à 73% en 2021, ce qui semble indiquer que le service se dégrade. Voilà une première observation, un premier point de vigilance.*

Sur le 12, – on en reparlera sur le 13 puisque du coup cela va avec – mais les rejets industriels sont quand même assez préoccupants et on remarque qu'il n'y a eu aucun contrôle inopiné des rejets réalisés par les entreprises en 2021. Or, s'il n'y a pas de contrôle inopiné, comment est-ce qu'on garde la main sur ce que les entreprises rejettent dans le milieu naturel ? Et par ailleurs, il n'y a pas non plus dans la délibération 10 les rapports, alors on nous dit qu'il y a une campagne de contrôle inopiné en 2021, mais par contre les rapports n'ont pas été communiqués à la Communauté d'Agglomération. Donc, qui opère ces contrôles ? Comment se fait-il que nous ne les ayons pas eus ? Pourquoi sur la 12 et sur ce qui concerne Saint-Fargeau-Ponthierry, il n'y a pas eu de contrôle inopiné sur les rejets des entreprises ? Pourquoi cette

baisse de satisfaction qui est quand même assez significative puisqu'on passe de 87 à 73, donc c'est 14 points de différence, c'est très important, et pourquoi aussi les performances des équipements d'épuration ont baissé de 97 à 92% donc 5 points de moins en un an ? Là aussi, c'est beaucoup.

M. Pierre YVROUD : On va vous répondre mais par écrit parce que cela mérite quand même d'aller fouiller un petit peu dedans et de vous répondre de manière précise.

Le Président : Et Elodie n'est pas là en plus...

M. Pierre YVROUD : Cela serait peut-être incomplet de vous répondre comme cela de manière inopinée.

Mme Bénédicte MONVILLE : Du coup je vais profiter de ce que vous avez dit pour remercier le travail de notre collaboratrice qui fouille justement dans vos documents et qui nous remontent ces informations je la remercie, je sais qu'elle est là et j'aimerais bien qu'elle puisse d'ailleurs être dans la salle avec nous, cela serait quand même bien plus facile, bien plus pratique, vous avez-vous même vos collaborateurs à côté de vous, ce qui n'est pas notre cas.

Le Président : Il y a des différences entre l'exécutif et le non exécutif quand même, sinon tout le monde... prenez ma place, aux prochaines élections !

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, M. Vogel...

Le Président : Nos services ce ne sont pas des collaborateurs, ce sont des agents de l'Agglomération, faut quand même laisser les choses, l'exécutif c'est ici.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il y a des gens du cabinet, me semble-t-il, derrière vous.

Le Président : Le cabinet... c'est mon cabinet. Les conseillers du Président...

Mme Bénédicte MONVILLE : Je pense qu'il pourrait y avoir une place de fait sur un côté pour qu'on puisse avoir, nous aussi les groupes d'opposition, nos collaborateurs à proximité, et pas dans une salle annexe.

Le Président : Les droits de l'opposition sont reconnus mais on ne va pas jusqu'à identifier stricto sensu, comme dirait Gilles Batail, l'opposition à la majorité.

Mme Bénédicte MONVILLE : Leurs droits, si, en France.

Le Président : C'est comme dans toutes les structures démocratiques, il y a des droits de la minorité, il y a des droits de la majorité.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, cela c'était pendant l'ancien régime.

Le Président : Ah l'ancien régime, ah bien voilà, tiens ! Si jamais on laisse faire, bientôt Mme MONVILLE va siéger à ma droite, et M. BENOIST, à ma gauche. Il y avait des questions ?

M. Michaël GUION : Une question sur les contrôles de conformité d'assainissement, la délibération 10. C'est sur à peu près toutes les communes, sauf 3 communes : Seine-Port, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, c'est une question que j'avais posée l'année dernière à peu près à la même date dans cette même assemblée. Il n'y a eu cette année que 34 contrôles, alors je vais prendre uniquement le cas des contrôles des déclarations d'achèvement de travaux, quand il y a des nouveaux logements qui sont construits – on sait qu'en ce moment, il y en a pas mal. 34 contrôles ont été effectués sur un contrat de 300 contrôles annuels. C'est-à-dire que Veolia devrait faire 300 contrôles tous les ans, elle n'en a fait cette année que 34, et d'ailleurs c'est récurrent puisque depuis 2012 on en est à 3 044 contrôles en retard. Et on sait que 300

contrôles qui doivent être effectués, ce n'est pas assez parce qu'il n'y a pas 300 logements construits par an, on sait qu'on en a plus. Dans les années qui viennent, rien qu'à Melun, on va avoir plus que 300 logements par an qui vont être construits. Donc je voudrais savoir pourquoi depuis 2012, il y a un tel retard ? Pourquoi l'Agglomération ne contrôle pas ce que fait Veolia ? Pourquoi elle ne l'incite pas, ne lui met pas la pression pour faire beaucoup plus de contrôle de conformité ? Et c'est fâcheux parce que sur le peu de contrôle qu'il y a, on remarque dans ce rapport que 49% des contrôles qui ont été effectués se sont révélés non conformes. Ce qui fait qu'on peut potentiellement en conclure que des rejets massifs d'eaux usées se font dans les milieux naturels, la Seine par exemple. Compte tenu du peu de contrôle que vous faites, vous ne pouvez pas savoir ce qui se passe. Je sais aussi que quelques habitants vous demandent le contrôle de conformité et qu'il n'y a pas de réponse jusque-là, puisqu'évidemment ils ne sont pas faits ces contrôles de conformité. Pouvez-vous me répondre : est-ce que vous comptez par la suite redresser la barre, c'est-à-dire faire vraiment les 300 contrôles qui sont sur le contrat ou est-ce qu'on laisse faire comme cela ? Et est-ce qu'on laisse ces rejets massifs potentiels d'eaux usées dans les milieux naturels se faire ?

M. Pierre YVROUD : Sur les ratios que vous évoquez, vous parlez de logement. Quand vous avez un immeuble de 50 logements, il n'y a pas 50 contrôles : vous vous doutez bien qu'il faut ramener le ratio au nombre de raccordement. Vous évoquez le nombre de logements, on ne fait pas un contrôle, dans un immeuble, sur les 50 ou 100 appartements. On ne vérifie pas les éviers et les baignoires de chacun. Donc le ratio, il faut le faire sur le nombre de permis en réalité. La deuxième chose, quand vous parlez d'un pourcentage, vous savez qu'il y a des non-conformités, peut-être des sévères c'est vrai, mais il y en a aussi des très légères. Il faudrait voir dans le détail, là je n'ai pas sous les yeux. Après, en faire plus ? Oui, peut-être, pourquoi pas ? On peut regarder.

Le Président : Il n'est pas content.

M. Michaël GUION : Je suis un petit peu surpris de la réponse. En faire plus, pourquoi pas. Non, c'est dans le contrat 300 contrôles par an, et on en fait 34. Pourquoi on ne dit pas à Véolia de faire son boulot ? C'est tout simple !

M. Pierre YVROUD : C'est un objectif, ce n'est pas une obligation.

M. Michaël GUION : À ce moment-là, ils ont qu'à en faire 15, cela va leur faire des économies !

Le Président : On va essayer de faire mieux, voilà. Mme DAUVERGNE-JOVIN avait demandé la parole.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Oui, merci. Je voulais profiter de cette délibération, enfin en particulier la 10 pour savoir où en était la mise en place des études hydrologiques que nous vous avons demandées et sollicitées, est-ce qu'elles avaient débuté ? Si oui, depuis quand ? Est-ce qu'elles sont éventuellement terminées ? On n'a pas eu d'informations. Et quel en serait le résultat du coup ?

M. Pierre YVROUD : L'appel d'offre est en cours.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Avec quel objectif ?

M. Pierre YVROUD : C'est assez copieux le menu, il y a différentes choses dedans. Dans quelques mois, dans l'année 2023.

M. Robert SAMYN : Dans l'année ?

Le Président : Année 2023.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : On y sera attentifs, merci.

Le Président : On passe au vote sur 10, 11 et 12.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2021 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du prestataire de service pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 1 voix Contre, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.11.139
Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SEINE-PORT ET PRINGY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1^{er} février 2020 pour une durée de 3 ans et 11 mois ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2021 de la société VEOLIA, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port et de Pringy pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.12.140

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2021 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2021 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.13.141

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

M. Pierre YVROUD : *La 13 regroupe cette fois les 18 communes et concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité du service. C'est le Président de l'établissement qui présente à son assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité, sur lesquels d'ailleurs quelques observations ont été faites quand on a parlé de la 10, 11 et 12. Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le rapport annuel.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des observations ? Mme MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, du coup j'avais laissé une partie de l'intervention pour cette délibération-là. D'abord, Madame Dauvergne-Jovin vient de rappeler la lettre que nous vous avons adressée pour demander où en était les études mais nous vous demandions aussi d'avoir accès aux certificats de conformité qui concernent l'immeuble construit par Stradim, mais nous ne l'avons toujours pas reçu, donc nous espérons l'avoir. Le délai des 2 mois s'arrête d'ici.*

M. Pierre YVROUD : *Il est parti, je l'ai signé ce matin.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est une très bonne nouvelle donc nous l'aurons bientôt et nous*

pourrons le consulter. Nous voulions avoir ce document, donc nous sommes contents que vous l'ayez adressé. Merci à vous et à vos services. Par ailleurs sur la qualité du service, puisque là c'est bien de cela dont il s'agit, je voudrais quand même remarquer qu'à plusieurs moments, il est marqué : non-conformité liée à des concentrations rédhibitoires de MES, DCO, non-respect des normes de rejet de Ptot. Je vais dire ce que sont ces abréviations qui ne parlent absolument à personne sinon, les DCO c'est la quantité d'oxygène consommée. Or, une eau qui n'a pas suffisamment d'oxygène est une eau où les animaux et la biodiversité disparaissent. Les MES, ce sont les matières en suspension, il se trouve que quand il y a trop de matières en suspension dans les eaux qui sont rejetées et bien cela asphyxie les poissons et cela limite la pénétration de la lumière, donc là encore cela veut dire que cela a des effets délétères, voire mortifères sur la biodiversité, alors même que nous vivons, je le rappelle quand même au passage, la sixième extinction de masse, et que tout le monde commence à s'inquiéter de voir à quel point les animaux disparaissent autour de nous, animaux dont nous sommes dépendants nous-mêmes pour vivre. Et les Ptot, c'est le phosphore total qui est rejeté dans le milieu naturel, phosphore qui encourage la prolifération des algues dont on peut voir en Bretagne encore maintenant, malheureusement, l'effet catastrophique sur les milieux naturels.

Il faut vraiment s'inquiéter de ces taux qui sont inquiétants et qui sont non conformes, d'autant plus qu'on sait très bien que les seuils de conformité qui ont été appréciés sont souvent appréciés déjà dans des limites qui sont relativement hautes en réalité. Et que d'autre part ce que nous mesurons aujourd'hui, et la directrice d'Aqui'brie, la dernière fois quand elle est venue nous parler nous l'avait bien dit, c'est en réalité ce que nous connaissons des pollutions mais il y a une partie des pollutions que nous ne connaissons pas parce que nous savons, pour les pesticides, les engrais chimiques par exemple qu'ils se combinent et forment de nouvelles molécules qui sont dangereuses. Je pense qu'il faut être vraiment très vigilant, nous savons très bien que le développement des maladies environnementales aujourd'hui, qui est extraordinaire, l'augmentation des cancers du sein, des cancers de la prostate, des leucémies chez les enfants, etc. sont extrêmement inquiétants et ils sont liés à ces pollutions dans le milieu naturel.

Notre question c'est : comment est-ce que vous comptez-vous y prendre ? Et cela rejoint ce que disait M. GUION tout à l'heure, comment vous, comptez-vous y prendre pour contraindre le délégataire de service public à faire son travail ?

Je remarque, M. VOGEL, que vous ne prenez pas part au vote chaque fois que nous avons une délibération qui concerne Véolia puisque vous avez été l'avocat de Veolia. Je me demande du coup, dans quelle mesure, vous êtes en capacité de contraindre ce délégataire de service public pour lequel vous ne pouvez pas prendre part au vote, puisque vous avez défendu les intérêts de Veolia. Comment et dans quelle mesure vous êtes en capacité de contraindre ce délégataire à faire son travail et à le faire correctement pour la santé de l'ensemble des habitantes et des habitants de la communauté d'agglo ?

M. Pierre YVROUD : *Sur les déplacements de certaines normes que vous avez évoquées, c'est un état de fait. Il y a quand même un certain nombre de travaux qui sont programmés, il y a plutôt un schéma directeur qui est en train de se mettre en place, cela suppose aussi des investissements, cela fait quelques années que je suis à la communauté où j'essaye d'obtenir des crédits supplémentaires parce qu'on a des travaux à faire, ce n'est pas si simple que cela, notamment les relations avec Grand Paris sud pour la station de Boissettes, c'est très compliqué, je vous assure. Après, sur la partie purement de la non-part au vote de M. VOGEL, je préfère qu'il vous réponde lui.*

Le Président : *Il n'y a rien à dire, je ne prends pas part au vote et j'ai délégué tous mes pouvoirs dans ce domaine à Pierre c'est tout, je ne me mêle pas de cela moi. Il a une délégation de pouvoir, il fait cela très bien.*

M. Pierre YVROUD : *Mais sur cette inquiétude que vous avez sur la grande disparition de la biodiversité, je partage tout à fait votre point de vue et vous le savez parce que je suis déjà intervenu plusieurs fois dans les symposiums pour l'expliquer. Il y a une prise de conscience beaucoup plus générale, il n'y a pas que les océans, il y a aussi les insectes. C'est peut-être la pire, d'ailleurs, les insectes qui disparaissent, et il faut effectivement tous en prendre conscience.*

Le Président : *Et agir rapidement, là on est d'accord avec vous. On vote ? Sur la n°13, la qualité du service public.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.
- Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.
- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA.

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 53 voix Pour, 8 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Régis DAGRON, Mme Patricia ROUCHON

N'ont pas pris part au vote

M. Louis VOGEL

2022.7.14.142 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	AVENANT 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUBELLES
---	---

Le Président : Alors on passe à 14, 15 tout cela c'est Philippe, il y a 2 avenants.

M. Philippe CHARPENTIER : Bonsoir, donc effectivement 14 et 15 se ressemblent, c'est simplement la commune qui change, à savoir qu'on a regroupé des périmètres qui s'appellent périmètre ouest, est et centre de façon à regrouper le maximum de communes pour pouvoir ensuite lancer des consultations sur des prochains marchés. Cela concerne la commune de Rubelles dont il faut prolonger le contrat de 1 an et 5 jours de façon à rejoindre le périmètre Est.

Le Président : Et Voisenon ?

M. Philippe CHARPENTIER : Alors Voisenon, c'est la même chose et c'est le même périmètre.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ce que Philippe vient de dire ? On va voter en deux temps. On passe au vote, d'abord sur Rubelles.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Rubelles en date du 27 décembre 2002 ;

VU l'avis favorable de l'autorité compétente de l'état sur le dépassement de la durée de vingt (20) ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la prolongation du contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de Rubelles d'une durée d'un (1) an et cinq (5) jours et de porter son échéance au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 au contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Rubelles,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote

Mme Céline GILLIER, M. Louis VOGEL

2022.7.15.143

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE
L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNE DE VOISENON**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Voisenon en date du 01 juillet 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la prolongation du contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de Voisenon d'une durée de six (6) mois et de porter son échéance au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 au contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Voisenon,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

N'ont pas pris part au vote
M. Louis VOGEL

2022.7.16.144

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORTS ANNUELS 2021 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES ET DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY

Le Président : On passe à Philippe, les 16 et 17.

M. Philippe CHARPENTIER : Ceux-là sont les rapports annuels, non pas du prestataire mais des prestataires. On a un premier prestataire qui est la société des eaux de Melun sur un certain nombre de communes et Suez pour les communes de Saint Fargeau, Le Mee, Limoges-Fourches et Lissy qui est également un contrat de prestation de service pour la commune de Boissettes. L'ensemble de ces rapports a été examiné par la commission consultative des services publics et a été approuvé par cette commission à laquelle assistait également un extérieur, ce n'était pas Que choisir, le représentant des consommateurs... enfin je ne sais plus laquelle. La suivante, cela concerne uniquement la commune de Seine-Port qui a un délégué différent puisque c'est les eaux de Paris avec le SEDIF. On prend acte. Pas de question ? On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Boissettes signé le 30 novembre 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi signé le 24 octobre 2006 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy signé 28 décembre 2010 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012 ;

VU l'avenant 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy à son périmètre signé le 28 juillet 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapports annuels portant sur l'année 2021 de la société SUEZ Eau France, prestataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la commune de Boissettes ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2021 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy et Limoges-Fourches/Lissy ;

CONSIDERANT les rapports annuels portant sur l'année 2021 de la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, Dammarie-lès-Lys / Melun, La Rochette, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Rubelles, Maincy, Saint-Germain-Laxis et Montereau-sur-le-Jard ;

CONSIDERANT les rapports annuels transmis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, joints en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels des délégataires du service public d'eau potable pour l'année 2021 comme suit

- la société SUEZ Eau France pour les communes de
 - Boissettes (prestation de service)
 - Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy,
 - Le Mée-sur-Seine,
 - Limoges-Fourches et Lissy.

- la Société des Eaux de Melun pour les communes de
 - Boissise-la-Bertrand
 - Boissise-le-Roi,
 - Dammarie-lès-Lys / Melun,
 - La Rochette,
 - Livry-sur-Seine,
 - Maincy,
 - Montereau-sur-le-Jard,
 - Rubelles,
 - Saint-Germain-Laxis,
 - Vaux-le-Pénil,
 - Voisenon,
 - Villiers-en-Bière

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.7.17.145

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa

maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire ;

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SEDIF pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.7.18.146

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

Le Président : *On passe à la n°18.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Tout comme pour l'assainissement tout à l'heure, c'est le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, donc toujours pour 3 secteurs, Suez, Suez également avec un service pour Boissettes et Veolia pour l'ensemble des autres communes. Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ledit rapport annuel.*

Le Président : *C'est bon ? On peut y aller ? Mme MONVILLE, allez-y.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Visiblement les volumes consommés sont inférieurs, enfin il y a une diminution du volume consommé, et vraisemblablement, c'est ce qui est dit dans le rapport en tout cas, que ce serait lié aussi au fait qu'on a été pendant une partie du temps confiné. L'indice linéaire de perte en ligne est stable, par contre. C'est quand même un peu regrettable, là encore, que nous perdions toujours autant d'eau à l'extérieur des canalisations, et puis il reste quand même de nombreux branchements en plomb, en particulier au Mée-sur-Seine. Que fait le délégataire ?*

M. Philippe CHARPENTIER : *Sur le dernier point, ce sera terminé en 2022. Et l'autre, la première question, sur les pertes, là aussi on est en train de mettre des sondes supplémentaires sur le secteur de Veolia, il y en a déjà eu 12 installées, il y en aura encore d'autres d'installées, et d'ailleurs dans l'ambition de 2030, il est prévu d'en mettre un certain nombre mais qui ont*

déjà commencé dès 2022.

Le Président : C'est bon ? On passe au vote. Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais apporter un complément d'information parce que nous avons discuté de ce rapport annuel au sein de notre commune, et en fait, il s'avère qu'il y a une donnée qui n'est pas prise en compte, entre autres sur Maincy, ce sont les gens du voyage qui viennent utiliser beaucoup beaucoup d'eau. Cette eau on pense qu'elle est perdue mais en fait elle est utilisée. Je voulais savoir s'il y avait un moyen de quantifier parce que je pense qu'on n'est pas les seuls et savoir d'où cette eau est prise.

M. Philippe CHARPENTIER : C'est difficile à quantifier dans la mesure où la commune qui a été le plus impactée par les gens du voyage c'est Limoges-Fourches pour l'année écoulée, je suis bien placé pour le savoir. Malheureusement à chaque fois, ils se branchent sur des bouches à incendie, donc c'est impossible à quantifier.

Le Président : Donc, on ne peut pas savoir. Oui, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais dire que s'il y avait des aires de grand passage qui soient installées et conformes, et s'il y en avait suffisamment, les gens du voyage n'auraient pas à prélever de l'eau de cette façon-là. Ensuite, il y a des conventions qui peuvent être passées quand ils occupent de manière transitoire des terrains parce que justement ils n'ont pas d'espace où aller ailleurs et cela se voit dans plusieurs endroits en France. Plusieurs villes, plusieurs communautés d'agglomération, passent des conventions de telle façon à ce que les communes concernées ne soient pas forcément impactées, elles seules, par ces prélèvements d'eau et qu'il y ait une convention de fait avec les gens du voyage. Je rappelle que les gens du voyage, quand ils sont sur des aires de grand passage, paient les services qu'ils utilisent et qu'on ne peut pas se plaindre d'un côté de cette situation, et de l'autre, ne rien faire pour les accueillir correctement. Les gens du voyage sont des citoyennes et des citoyens comme nous toutes et tous et ils ont le droit d'être accueillis correctement et de préserver leur mode de vie.

M. Philippe CHARPENTIER : Je répondrai également à ce point. La première, c'est que les aires de grand passage, c'est de mai à octobre donc 6 mois de l'année. La deuxième, c'est qu'en ce qui me concerne, j'ai signé à chaque fois des conventions qu'ils ne respectent pas, c'est-à-dire qu'effectivement le premier acompte arrive toujours puisqu'ils le donnent au moment de la signature mais quand ils partent, je n'ai jamais vu le solde.

Le Président : C'est une réponse pratique.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, non... J'étais à Nantes en fin de semaine dernière et justement, vous savez peut-être que Nantes est une des villes de France les plus concernées par ces questions-là. En fait, on arrive tout à fait à régler le problème par des politiques d'accompagnement, où on est là, etc. Je refuse ce discours, parce que c'est un discours dangereux, c'est un discours qui oppose les gens les uns aux autres, alors que nous savons faire autrement, nous savons accueillir les gens, correctement, dans de bonnes conditions et passer avec eux des accords de bonnes gestions d'un environnement commun. Il faut le faire et quand on traitera correctement les gens du voyage, on commencera à se plaindre de la manière dont ils se comportent.

Le Président : Je ne crois pas Mme MONVILLE qu'on puisse accuser la Communauté de maltraiter les gens du voyage, on a investi des sommes... mais on a fait, on est en train de faire tout ce qu'on doit faire, selon la loi, et partout les travaux sont en cours. Et d'ailleurs, au point que le Préfet, –j'ai écrit au Préfet pour lui dire tout ce qu'on avait entrepris et l'état d'avancement des différents chantiers – a considéré que nous étions en règle. Alors, on ne peut pas les faire sortir de terre comme cela, cela demande des investissements et des travaux, c'est en cours. Je propose qu'on vote sur la 18.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux et ouvrages publics d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS, hors Seine-Port ;

- L'exploitation des réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,
- L'exploitation des réseaux publics d'eau potable de Boissettes est confiée par une Prestation de service à SUEZ Eau France,
- L'exploitation des réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

CONSIDERANT que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.7.19.147

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN DGS
MUTUALISE CAMVS / VILLE DE MELUN**

Le Président : La délibération n°19, c'est la création d'un service commun pour un DGS mutualisé, Communauté et ville de Melun. Peut-être, Stéphane, le mieux c'est que vous sortiez en attendant le résultat de la délibération. Il est directement concerné et comme cela on sera plus libre dans nos débats. C'est pour vous.

Je vous propose d'ailleurs de traiter ensemble les délibérations 19 et 20. Bien sûr, on votera différemment parce que l'une est une conséquence de l'autre. Comme vous le savez, je rappelle rapidement les faits, le DGS de la ville de Melun est parti à la Cour des comptes le 5 septembre dernier, après 5 années en poste tout à fait normal. La ville a lancé une annonce conformément aux obligations réglementaires, le 22 août. L'appel à candidature s'est terminé le 22 septembre. J'ai reçu différentes candidatures, et c'est à ce moment-là que Stéphane a fait part de son intérêt pour le poste, il était aussi candidat. Bien sûr, j'ai consulté l'ensemble des maires de la Communauté, la majorité était pour. Évidemment ce serait une évolution de carrière pour Stéphane, si on était d'accord mais c'est aussi à mon sens une décision qui est efficace dans le contexte puisque tous les gros projets que nous avons à traiter à l'Agglomération impactent directement la ville et tous les gros projets de la ville impactent directement l'Agglomération. Je ne vais pas revenir sur tout ça, on en a parlé ce matin du pôle d'échange multimodal, mais c'est un des gros chantiers. Le NPRU c'est un autre chantier, etc. Il me semble qu'une gestion coordonnée transversale des dossiers faciliterait la vie des services et donc cela améliorerait grandement les choses, la gestion générale à la fois de la Communauté et de la ville. Au début, je ne savais pas qu'il fallait créer un service commun. L'idée est de mutualiser le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération mais juridiquement, cela implique de créer un service commun d'où le vote d'aujourd'hui.

Je vais peut-être donner 3 informations importantes. C'est un service qui est fait d'une seule personne, c'est complètement réglementaire. Cette mutualisation du DGS de la ville et de l'Agglomération ne signifierait en aucune façon une mutualisation générale des services de la ville et de l'Agglomération, cela concerne simplement Stéphane, c'est le biais juridique par lequel il faut passer. Ensuite, nous avons bien sûr consulté les Comités Techniques peut-être que Henri pourra en dire un mot puisqu'il était dans les deux Comités Techniques de la ville et de l'Agglomération qui ont tous deux donné un avis favorable, après une longue discussion à cette délibération. C'est quand même un élément important, cela démontre l'adhésion des agents de la ville et de l'Agglomération à ce projet. Et puis dernière chose, la ville de Melun a validé cette convention lors de son Conseil municipal du 10 novembre dernier, donc bien sûr il faut qu'elle soit aussi validée par le Conseil Communautaire pour qu'elle puisse entrer en vigueur à tout moment.

Je crois qu'il faut le souligner, si quelque chose ne fonctionnait pas dans cette mutualisation, soit que Stéphane n'arrivait pas à faire face, soit que les communes, une commune ou l'Agglomération n'était pas contente du service rendu, on peut rompre cette convention. Je crois que je vous ai dit l'essentiel.

En ce qui concerne la délibération 20, cela concerne l'indemnité de Stéphane et pour la calculer, il faut évidemment qu'on la modifie pour tenir compte de ces nouvelles responsabilités. Le RIFSEEP découle directement, si nous disons oui à la première, nous pouvons dire oui à la seconde. Peut-être, Henri, tu veux dire un mot sur l'avis des personnels, parce que je sais que le

débat était...

Bien sûr, comme Bernard DE SAINT-MICHEL représente l'Agglomération alors Henri pourra parler de ce qui s'est passé à Melun, mais bien sûr, Bernard...

M. Henri MELLIER : Je vais faire court. Pour l'agglo, on était ensemble avec d'autres élus pour le Comité Technique, donc oui effectivement l'obligation d'avoir l'avis des Comités Techniques est un passage obligé pour le service commun. Enfin, je rappelle quand même que je me suis repenché sur un petit historique parce qu'il faut qu'on se rappelle qu'on est dans le cadre du schéma de mutualisation qu'on a voté dans cette Agglomération, en 2016. J'ai sous les yeux la totalité du schéma et le service commun c'est l'avant-dernier stade avant, le plus abouti avant la mutualisation, avant le transfert des compétences. Donc il n'y a rien d'extraordinaire à cela, c'est prévu par les textes depuis longtemps, il y aura un certain nombre de communautés d'agglomérations et de villes qui ont déjà créé leur service commun au niveau de la DGS. On n'essuie pas des plâtres dans cette affaire.

Pour ce qui concerne le CTP de la ville de Melun, je le dis pour ceux qui ne sont pas élus de Melun mais c'est important puisque leur avis était requis, et requis de façon positive, car s'il y avait eu des avis négatifs effectivement des organes syndicaux, les choses auraient été changées et Bernard pourra en dire un mot. Le débat tournait sur ce sujet : est-ce qu'il est possible effectivement qu'une seule personne puisse faire tout cela ? La question a été traitée et on peut comprendre l'interrogation notamment des cadres de l'agglo ou de la ville qui se disent « mais est-ce que c'est possible ? on avait quelqu'un à 100%, on aura quelqu'un à 50%. » Ce n'est pas trop comme cela que je l'ai défendu, parce qu'on ne coupe pas les choses en deux. Je rappelle, et c'est quand même très important, qu'un DGS, que ce soit dans une ville ou dans une agglo, est loin d'être un homme seul. C'est comme si l'on disait que le Président de la Communauté d'Agglomération fait tout, tout seul. Il n'a absolument pas besoin de, comment dirais-je, de Vice-présidents, de conseillers, de délégués, etc. Le DG est à la tête de l'administration, il dirige l'ensemble des services dont il coordonne l'organisation, il ne fait pas tout à la place d'eux, donc il faut bien voir cela comme cela, il est un peu, souvent dans les livres sur ce sujet, on compare un DG à un chef d'orchestre. Oui, un chef d'orchestre. Il connaît la partition de tous les musiciens, etc. il essaie effectivement qu'ils jouent de façon la plus harmonieuse possible mais enfin il ne se met pas à la place du trompettiste, du violoniste, etc. pour faire le boulot.

Donc, ce n'est pas comme cela qu'il faut voir les choses et la question était justement : est-ce qu'un DG commun peut assurer le management de l'encadrement des deux qui est la pierre angulaire d'un fonctionnement d'une administration territoriale ? À Melun, il y a 42 services, à la Communauté il y en a une vingtaine. Ce n'est pas tout à fait la même chose, il y a 1 000 agents à Melun et il y en a un peu moins de 200 ici, ce n'est pas le même ordre de grandeur mais c'est la même manière de concevoir les choses. Il faut le voir comme cela et c'est ce qui a fait un peu la différence à Melun, en tout cas chez les syndicats, en disant « c'est une opportunité et on ne peut pas a priori dire que cela ne va pas marcher. »

Le droit à l'expérimentation, je le rappelle quand même, parce que cela fait partie de cela, est inscrit aujourd'hui dans la loi territoriale. On a le droit d'expérimenter des nouvelles formes d'organisation et le service commun, je le dis parce que c'était dans le schéma de mutualisation, cela m'a fait plaisir de retrouver cela parce que j'avais beaucoup rapporté à l'époque sur le sujet. En revanche, il est dit dans ce document, page 9, du schéma de mutualisation, que le service commun est le système le plus élevé en matière d'optimisation organisationnelle, je dis bien : « c'est le système le plus élevé, tel que tout le monde le décrit », et c'est cela que l'on vise à avoir, une optimisation la plus élevée. Et je crois que c'est ce qui a convaincu ceux qui pouvaient se demander comment il allait faire ensuite : sa manière de manager, sa manière de concevoir son emploi du temps ; sa manière de prioriser les dossiers, etc. C'est son travail, et il a été dit dans la convention, vous l'avez tous noté, cela a été relevé d'ailleurs par les syndicats de façon très positive, qu'il y avait une évaluation du service commun, une évaluation annuelle. Certains à Melun ont demandé qu'au bout de 6 mois il y ait un rapport d'étape, sur la manière dont cela fonctionnait. Personnellement, j'y suis favorable. Je pense qu'il faut faire le point assez rapidement parce qu'on va voir tout de suite si cela fonctionne ou si cela ne fonctionne pas, enfin tout de suite, il faut le temps de mettre en place tout cela...

Donc, le débat a eu lieu, il n'a pas été édulcoré au niveau du CTP de la ville de Melun, et Bernard dira ce qu'il en a été au niveau de l'agglo. En tout cas, ils ont considéré à Melun, que

ça soit la CFDT et l'UNSA, qui sont les 2 syndicats qui sont représentés au sein de la ville, que l'expérience devait être menée à bien et évaluée.

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : Je vais faire court puisqu'un certain nombre de choses ont déjà été dites et bien dites. Bien évidemment, au niveau du Comité Technique de l'agglo, les explications, les échanges plus exactement, ont duré un bon moment. Il y avait une appétence de la part des représentants salariés à bien comprendre des choses mais je crois que ce qui a fait l'unanimité, c'est de dire que les retours que nous avons des collectivités qui s'étaient déjà engagées dans cette démarche étaient pour le moins plutôt concluant. La deuxième chose, pour rebondir sur ce que vient de dire Henri, c'est que finalement si on se donnait des temps de revoyure avec un possible retour en arrière, rien n'est gravé dans le marbre. Effectivement, il y a plein d'interrogations encore puisque cela n'a pas été fait, et probablement il faudra revoir, aussi bien à Melun que sur l'agglo, une partie de la façon de travailler parce que bon notamment pour le Directeur général cela va un petit peu changer. Je crois que sur Melun il y avait, le 18 octobre au matin, une unanimité des votes, Henri, et sur l'agglo il y a eu un avis favorable à ce dossier.

Le Président : Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Merci M. le Président. Tout d'abord, merci, puisque dans le Bureau Communautaire, on en avait délibéré, et quand on parle d'une personne comme cela, de valeurs, comme le DGS, forcément il y avait de l'humain et donc c'est bien qu'on puisse avoir ces débats sans lui. Je dirais qu'il appartient à la ville de Melun, si la ville de Melun nécessite qu'un DGS à 50%, de décider. Pour nous, sur la Communauté d'Agglomération, compte tenu des enjeux, la TEOM, le pôle d'échanges multimodal, les mobilités, l'assainissement, la mise en place des nombreux projets, et puis j'en passe plein d'autres... il nous semble nécessaire d'avoir un DGS à 100% et que le DGS ne se perde pas entre deux fonctions et qu'il puisse totalement assumer son rôle pour la Communauté d'Agglomération puisque nous avons plein de projets dans le projet « ambition 2030 ». Bien sûr, on aurait un DGS complètement nul, qu'on en est 50% ou 100% finalement on s'en foutrait, mais ce n'est pas le cas, bien au contraire. La situation peut être transitoire, on peut essayer, on a le droit à l'expérimentation, on a le droit de tester mais je pense que c'est la bonne solution. Néanmoins, j'ai peur que l'on perde un petit peu d'efficacité ou que cela projette de la charge sur des personnes comme David, ce qui serait un peu dommage parce qu'ils sont déjà bien occupés.

Le Président : M. SAINT MARTIN.

M. Arnaud SAINT MARTIN : J'irai à peu près dans le même sens que vous, on votera contre quand bien même le propos paraît rassurant, prudent, méthodique, expérimental et quand bien même il a suscité l'adhésion à la majorité en Bureau Communautaire, donc pas à l'unanimité ce qui n'est pas rien en termes d'adhésion. On s'interroge aussi sur la mise en œuvre de cette poly-activité et sur la surcharge de travail que cela ne manquera pas d'engendrer pour un seul poste de travail mutualisé. On se demande aussi au passage à quoi servait le DGS de la ville de Melun ou réciproquement celui des services ici-même, si un seul poste mutualisé peut en théorie suffire, cela rejoint à peu près à ce que vous disiez tout à l'heure. Donc cela consacre aussi un axe Melun – Agglo qui me semble de nature à approfondir toujours plus une domination melunaise dans le fonctionnement politique et opérationnel de la Communauté, et c'est un élu melunais qui vous le dit. Comme c'est une expérimentation, on aimerait, dans tous les cas, avoir des rapports sur le fonctionnement opérationnel de cette expérimentation, si cela marche ou pas, et assez vite et si on doit revenir dessus.

Le Président : D'accord. Khaled.

M. Khaled LAOUITI : Je voulais dire que je vais m'abstenir parce que si j'écoute M. JONNET, mon collègue, j'aurais envie de voter contre parce que je pense que l'Agglomération a besoin d'un DGS à 100 %. En réalité, je vous jalouse parce que nous à Dammarie, cela fait un an et demi qu'on a plus de DGS et que je suis désolé de dire cela : il a été remplacé par la Chargée de

communication qui est passée par le cabinet. Et comme M. MELLIER dit que le DG est un chef d'orchestre, nous à Dammarie on n'a plus de trompettistes, ni de personnes au violon, on a que des joueurs de pipeau et de triangle car tout le monde est parti. Je suis un petit peu entre les deux eaux et je vais m'abstenir.

M. Régis DARGON : *Je suis le maire de Livry-sur-Seine donc je vais juste donner mon point de vue sur ce sujet. Je suis assez partagé, donc ce soir je m'abstiendrai sur ce... je l'avais dit, donc je le redis.*

Le Président : *On en a bien pris note.*

M. Sylvain JONNET : *Je pense juste que les affaires de Dammarie-lès-Lys restent au Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys et je ne crois pas que Khaled LAOUITI lors du dernier Conseil municipal s'est exprimé là-dessus. Au revoir.*

Le Président : *Mais tu restes quand même avec nous. M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais répondre à ce que disait M. MELLIER concernant les services communs. Il a répété plusieurs fois qu'il s'agit de la modalité la plus aboutie de mutualisation envisagée par la Communauté, avant le transfert bien sûr. Cependant, c'est la Cour Régionale des Comptes, et non pas la Cour des comptes qui en parlait dans son rapport de l'année dernière, mais vous avez oublié de citer cela de la Cour des comptes, M. MELLIER, les deux services communs traités dans le schéma de mutualisation de 2016 dont vous parlez : le Conseil juridique et la paye n'ont pas été mis en place. Maintenant on met en place la mutualisation, enfin le service commun du DGS.*

J'ai l'impression que ce n'est pas une mutualisation d'intérêt, c'est une motivation pour les finances. Comme d'habitude, on va améliorer – c'est un élu de Melun qui vous le dit –, les finances de Melun en faisant payer une partie du DGS par l'Agglomération. C'est un petit peu cela, on l'a fait pour la DMSI, si on ne va pas le répéter, on le fait pour la police intercommunale à demi-mots. On le sait très bien, pourquoi pas à ce moment-là complètement aller jusqu'au bout et mutualiser la dette de Melun ? Pourquoi pas ? Il y a une deuxième chose, on a un aspect financier et on a un aspect aussi au niveau de la neutralité du poste, il va falloir que la personne prouve qu'il est complètement neutre par rapport aux autres, c'est-à-dire qu'il ne va pas favoriser ni Melun ni l'agglomération par rapport aux autres villes et cela, cela va être très compliqué. Melun, c'est quand même 1 000 agents. Cela va être très compliqué sachant qu'on le voit déjà, Melun est très favorisée dans les finances de l'agglomération, on ne peut pas dire le contraire. Je pense que cela va être très compliqué d'être neutre sur ce point-là.

Le Président : *On ne peut pas vous laisser dire... Pardon... il y a encore Josée, Henri, et puis Mme DAUVERGNE-JOVIN avait demandé la parole en premier.*

Mme Josée ARGENTIN : *C'est vrai que je n'ai pas participé à la discussion du Bureau Communautaire parce que je suis arrivée un peu tardivement, mais ce qui m'interroge, c'est la charge de travail. J'ai bien entendu effectivement l'argumentation, que je rejoins d'ailleurs, sur le professionnalisme de notre DGS. Ceci étant dit, c'est vrai qu'aujourd'hui je pense qu'on ne peut pas forcément se payer le luxe de se retirer du 100% de mise à disposition de l'Agglomération. Tout à l'heure, vous parliez d'un orchestre, effectivement, mais le chef d'orchestre reste sur l'ensemble du spectacle, il ne part pas à la moitié pour pouvoir aller au spectacle d'à côté. Donc c'est vrai que cela m'interpelle. L'expérimentation pourrait être intéressante comme filet de secours mais quoi qu'il en soit un homme reste un homme, enfin je veux dire, on ne peut pas être au four et au moulin, donc quand même cela m'intrigue, cela me questionne.*

Le Président : *Mme DAUVERGNE-JOVIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, merci. Pour toutes les raisons qui ont été évoquées, en particulier la neutralité, la crainte de la centralité de Melun sur l'Agglomération,*

notre groupe – je suis toute seule ce soir – votera aussi contre. Je souhaitais poser une question : s'il y a besoin de coordonner les projets tels que le NPRU et les projets cités dans la délibération, pourquoi ne pas embaucher simplement un coordinateur ?

Le Président : Est-ce que tout le monde... Mme MONVILLE, pardon.

Mme Bénédicte MONVILLE : À l'inverse de ce qu'on dit Arnaud SAINT MARTIN et Michaël GUION, c'est-à-dire qu'on peut craindre que Melun soit prédominante ou favorisée dans la création de ce poste mutualisé mais l'inverse aussi. On peut aussi craindre que Melun subisse les orientations de la Communauté d'Agglomération puisque finalement son DGS, de fait, est aussi celui de la Communauté d'Agglomération. Je voudrais défendre quand même ma ville. Et puis par ailleurs, au passage, vous faites disparaître un poste comme l'ont remarqué mes collègues à l'instant et on a besoin de travail en ce moment, on n'a pas besoin que les postes disparaissent, on a besoin que des gens puissent travailler. On a besoin effectivement de postes à temps plein, donc on fait des économies sur des postes alors qu'on a besoin que les gens travaillent.

Le Président : Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Évidemment, je suis d'accord avec tout ce qui a été discuté, on a discuté aussi en Conférence des maires pour ma part donc je m'abstiendrai pour ces différentes raisons mais j'insiste aussi sur le fait que la Communauté d'Agglomération n'est pas simplement un dialogue entre elle-même et Melun, il y a d'autres communes. Le programme qui s'appelle « Ambition 2030 » concerne l'ensemble des communes, et pas simplement la Politique de la ville, et d'autre part cette construction-là est aussi un peu une usine à gaz quand on doit répartir les frais, je ne sais pas si vous avez vu. Et puis je poserai la question simplement, est-ce bien nécessaire effectivement dans le contexte que nous avons, qui est très difficile, d'expérimenter une combinaison qui, à mon avis, n'est pas bonne politiquement ?

Le Président : Kadir, peut-être sur les arguments financiers...

M. Kadir MEBAREK : Un point, je pense que c'est faire peu de cas de l'autorité des organes de gouvernance de l'Agglomération que sont le Bureau Communautaire, la Conférence des maires et voire même le Conseil Communautaire, que de considérer qu'un Directeur général va pouvoir influencer à lui seul la politique de l'Agglomération en faveur de Melun. Je voulais simplement répondre à M. GUION que ce n'est pas la Cour régionale, mais bien la Chambre régionale. M. GUION, franchement, la ville de Melun consacre tous les ans 43 millions d'euros pour ces dépenses de personnel. Vous pensez que nous allons faire des petites économies en économisant 50% du poste de Monsieur le DGS, je pense qu'on a sans doute d'autres sources d'économie que cela. Par ailleurs, vous le dites souvent, et je veux condamner absolument ces propos en tant qu'élu melunais et Vice-Président finances : non, la ville de Melun ne profite pas financièrement de quelques accointances qu'elle pourra avoir avec l'Agglomération. La ville de Melun est membre de cette Agglomération, elle bénéficie dans le cadre de ces relations avec l'Agglomération des mêmes modalités de relations financières que les communes de l'Agglomération. Laisser dire que la ville profite de sa situation de présidence ou de vice-président aux finances pour s'arranger financièrement, je pense que c'est une faute de votre part.

M. Thierry SÉGURA : Deux remarques, la première c'est qu'on parlait de neutralité, mais les maires et les élus des autres communes que Melun sont assez grands pour aussi défendre leurs intérêts sans que d'autres s'en mêlent. Et puis la deuxième remarque, c'est que je constate que quand on a parlé d'acheter un bâtiment, certains ont dit que cela poussait à l'inflation des effectifs et que maintenant que l'on propose de mutualiser un DGS, on nous dit qu'il y a besoin d'emplois, on ne comprend pas bien.

Mme Bénédicte MONVILLE : À chaque fois, vous vous faites idiot quand je parle. C'est quand même quelque chose d'incroyable. Je vous prends pour un homme très intelligent, et à chaque

fois que je parle, vous prétendez ne rien comprendre à ce que je dis donc je me dis que c'est quand même incroyable. Je vais vous le répéter, nous ne sommes pas pour l'inflation de la police et nous ne sommes pas pour une politique sécuritaire. Nous pensons qu'on peut faire autrement, nous n'avons jamais parlé des autres emplois, au contraire, nous ne cessons de défendre l'emploi des agents, donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Notre point de vue sur la police est un point de vue politique sur le fait que nous préférerions que vous embauchiez des éducateurs, des animateurs, que vous ayez une politique pour faire partir les gosses en vacances, que vous fassiez autrement, alors j'espère que cette fois-ci j'ai été suffisamment claire pour que votre intelligence vous permette de me comprendre.

M. Thierry SÉGURA : Ce que je n'ai pas compris c'est que je parlais du bâtiment et vous avez parlé de la police, c'est pour cela qu'il y a eu une incompréhension puisque j'avais bien pris la précaution de dire que ce bâtiment était destiné à un certain nombre de services dont le PLH, dont l'assainissement, dont les eaux potables et aussi la police.

Le Président : Bien, peut-être, j'ai parlé... Pardon, Philippe, vas-y.

M. Philippe CHARPENTIER : Ce que je souhaitais simplement dire, c'est qu'effectivement notre DGS avait apparemment envie de voir autre chose, il avait peut-être fait le tour de l'agglomération, je n'en sais rien, mais il avait d'autres ambitions. Si nous le perdons, Melun le perdra et l'agglomération le perdra aussi. Je pense que la meilleure solution, c'est de faire ce service commun dans la mesure où on le connaît, ses capacités de travail et intellectuelles et que cela sera je crois une bonne chose, à mon avis, pour les deux communautés.

Le Président : Tu veux dire quelque chose, Henri ?

M. Henri MELLIER : Je veux simplement rappeler, pour ceux qui ne le savent pas : il y a 20 ans, la question s'est posée dans l'autre sens. À l'époque, les 8 maires du district, quand il a fallu créer la Communauté, se sont posés la question de créer une nouvelle administration, etc. donc c'était déjà un gros challenge. Et qu'est-ce qu'on a dit au maire de Melun de l'époque ? On lui a dit : « tu ne pourrais pas nous prêter ton DGS pour le district, quelqu'un pour qu'il mette en place tout cela ». Donc à l'époque, pendant un an et demi exactement, j'ai mis sur les rails toute cette structure qui était la Communauté d'Agglomération. On ne s'est pas posé la question de savoir si Melun perdait quelque chose et si l'agglomération allait naître gagnait quelque chose. En tout cas, ce qui est certain, c'est que moi je suis resté Directeur général de Melun et qu'il y a eu après un Directeur de l'agglomération et que tout s'est bien passé. À un moment donné il faut comprendre un peu les évolutions. À ce moment, c'était la création donc cela ne pouvait pas être autrement parce qu'effectivement il y avait des questions de strates, de grade, etc. et que seul Melun remplissait les conditions pour le faire.

Aujourd'hui, c'est la même strate et le même grade donc ce n'est pas la même chose. Mais ce que je voulais dire, c'est que c'est la plus-value de quelqu'un qui peut amener son expérience pour faire évoluer les choses. La mutualisation des postes supérieurs, j'allais dire de la fonction publique territoriale, c'est quelque chose qui existe. Alors on le dit pour le DGS, cela existe beaucoup plus encore en matière technique et là plus personne ne pose de questions alors que les Directeurs généraux des services techniques sont aussi importants, sinon plus parfois, que le reste. Donc cela existe en matière culturelle, mais aussi en matière sportive, etc.

Ce service commun-là, il s'agit du DGS, c'était une opportunité. Encore une fois, si Jean-Baptiste OLIVIER n'était pas parti, on n'en parlerait pas. Sa demande de partir pour la Cour des comptes, nous a posé un problème à Melun. Mais cette question était naturelle à partir de ce moment. Après, comment cela va marcher, personne ici ne peut le dire vraiment. Sincèrement, et je le redis, je pense que si on ne fait pas confiance à cette structure qui s'appelle le service commun pour essayer de doper un petit peu les deux administrations, il s'agit de doper des administrations en l'espèce, c'est bien ce que dit d'ailleurs le rapport de mutualisation, il le dit très clairement, c'est fait pour élever le degré d'optimisation organisationnel et personnellement, c'est ce qui m'a convaincu quand on m'en a parlé. Et pour répondre à M. GUION, pourquoi on n'a pas fait le service commun de la paie, comme vous l'avez très justement dit, et des services juridiques ? C'est parce qu'il n'y avait pas dans la

communauté d'agglomération, ce n'est pas dans ce mandat-ci mais le précédent effectivement, de votes favorables à ce qu'on mutualise ces deux services. C'est pour cela que cela ne s'est pas fait. S'il y avait eu un vote favorable et bien aujourd'hui on aurait mutualisé le juridique et le service de la paie.

Le Président : Je voudrais repartir de tout ce qui a été dit en parlant d'abord des risques, et ensuite des avantages. Les risques, il y en a, il ne faut pas les nier, ils ne sont peut-être pas si évidents que cela parce que les uns disent que cela va permettre à Melun de dominer l'agglomération et d'autres disent que c'est bien peut-être aussi risqué, comme M. SAINT MARTIN et Mme MONVILLE. Cependant, l'autre risque est aussi fort, c'est-à-dire que ce soit au contraire l'agglomération qui domine Melun. Donc vous voyez ce sont des risques qui s'annulent.

Vous imaginez bien que pour faire fonctionner cette Agglomération, il faut faire face à toutes les difficultés et préserver les équilibres qu'il faut préserver. Le Président de l'Agglomération a pour souci essentiel de maintenir l'équilibre entre les deux choses, donc je me porte bien garant qu'il n'y aura pas de domination de Melun comme il n'y en a pas eu avant, alors qu'il y a déjà un exécutif commun. Si vous voulez vraiment dominer c'est l'exécutif qui, déjà, ne devrait pas être commun. Le DGS ne fait que mettre en œuvre les décisions du Bureau.

Ensuite, cela a été très justement dit par Thierry et par Kadir, les maires sont assez grands pour ne pas se laisser faire, ne vous inquiétez pas, ils ne vont pas se laisser marcher sur les pieds. Le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire sont là pour que, justement, tout le monde puisse faire valoir son point de vue. Donc je crois que ce risque-là, d'absence de neutralité du DGS, n'existe pas. Deuxièmement, le second risque, c'est la charge de travail. Je crois que Josée a insisté là-dessus. Ce qu'il faut que vous sachiez, Henri y a fait allusion, c'est qu'il y a de très grosses agglomérations qui ont des DGS communs ville centre et agglomération, et cela fonctionne. On a une garantie, et cela dépend des DGS, de chacun, il faut le mettre à l'épreuve et donc cela c'est l'argument de l'expérimentation qui va permettre de vérifier très vite si c'est une bonne solution ou pas. Il ne faut pas condamner avant de jouer, on va déjà essayer. Je suis persuadé, sinon je n'aurais pas accepté, que cela fera très bien l'affaire des deux côtés, et pas seulement techniquement mais aussi humainement, et c'est la raison pour laquelle les Comités Techniques ont donné un avis favorable à l'unanimité. C'est le deuxième aspect.

Maintenant les avantages. Je repars sur la métaphore de Henri. Le DG est un chef d'orchestre. Le problème c'est qu'il y a deux orchestres et encore beaucoup d'autres. Il faut qu'il fasse jouer tout ce monde-là ensemble et ces deux orchestres ne sont pas toujours accordés. Et ce que j'ai pu constater, mais je pense d'ailleurs que c'est plus général encore que cela, mais dans mon cas précis, je préfère qu'il y ait un seul chef d'orchestre pour ces deux orchestres, pour qu'ils jouent ensemble une fois pour toute. On avance plus vite et les services ne se font pas la guerre, pour que tout le monde soit partie prenante, qu'il y ait de la coordination et pour qu'il n'y ait pas un empilement de couches administratives mais au contraire, une coordination, et que chacun participe d'un projet commun qui est notre Projet d'agglomération où la plupart des projets concernent bien sûr Melun puisque Melun est fondamentale dans cette agglomération. On a besoin d'un acteur unique à la tête de l'ensemble des services pour que tout cela marche d'un même pas et qu'on arrive à remplir les objectifs du Projet de l'agglomération. Voilà ce que pense le Président de l'Agglomération. On va voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la CAMVS en date du 18 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Melun du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT les projets majeurs et structurants pour l'agglomération et la commune de Melun dans les prochaines années, et notamment les projets figurant dans AMBITION 2030 tels que le bus en site propre TZEN2, le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et plus largement la gestion des mobilités en cœur d'agglomération, mais également le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ou encore les programmes d'amélioration de l'habitat et du cœur de ville ;

CONSIDERANT qu'une gestion coordonnée et transversale des services des deux entités s'avère pertinente ;

CONSIDERANT que cette mutualisation trouve son fondement dans l'opportunité conjoncturelle des enjeux du cœur d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

CONSIDÉRANT la souplesse de l'outil juridique du service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, qui autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoins ;

CONSIDERANT que la mutualisation du poste de directeur général des services facilitera l'articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux collectivités ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de service commun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer le service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

APPROUVE la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » avec la ville de Melun, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité avec 42 voix Pour, 9 voix Contre et 14 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Natacha BOUVILLE, M. Régis DAGRON, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Lionel WALKER

2022.7.20.148 DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

Le Président : *Merci beaucoup, la délibération suivante, la modification du RIFSEEP. Sinon, il ne peut pas être indemnisé donc il faut qu'on vote la délibération 20.*

Mme Josée ARGENTIN : *Avant de voter, il y a quelque chose que je ne comprends pas dans la délibération.*

Mme Pascale PEZAIRE : *En fait, c'est la partie du RIFSEEP qui s'appelle le complément indemnitaire annuel et vous l'avez bien compris, sauf que son grade est ingénieur, donc le maximum c'est 10 880 €, entre 0 et 100. On peut aller entre 0 et 10 880 €.*

Le Président : *On ne vote pas, c'est le montant de son annuité.*

Mme Pascale PEZAIRE : *On vote l'indemnité par an.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Cela s'ajoute à un salaire de combien ?*

Le Président : *C'est 400€ par mois au maximum. Le salaire c'est celui du DGS, normal. Le salaire correspond au grade qu'il a en tant que DGS, c'est très encadré. On ne va pas parler des salaires des personnes, mais ici il est conforme à la réglementation. Pascale, qu'est-ce que vous pouvez dire, sans dire le salaire ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *Aujourd'hui le salaire du DGS, il est détaché dans la grille des DG de par son ancienneté, il a un indice donc un traitement brut indiciaire et il a un régime indemnitaire composé de ce qu'on appelle la part forfaitaire qui a été adoptée par le Conseil Communautaire pour une mise en œuvre en 2018. Ensuite, ce complément indemnitaire avait été voté fin 2019, et on vous propose d'ajouter un groupe de fonctions sur le DGS mutualisé avec un maximum jusqu'à 100%. Monsieur le Président a bien expliqué, si c'était remis en cause, vous voyez bien qu'on a maintenu le groupe de fonctions DGS normal et il reviendrait automatiquement dans la grille à son ancien niveau.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors là, il faut être un spécialiste.*

Le Président : *Il est dans la norme, il n'y a rien d'exceptionnel, tous les DG sont payés comme cela. Il n'y a aucun choix, c'est complètement réglementaire. Est-ce que je me trompe ?*

M. Henri MELLIER : *Tout à fait.*

Le Président : *Peut-être qu'un ancien DGS peut nous dire. Alain TRUCHON n'a pas voté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.19.147 du 21 novembre 2022 relative à la création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et approuvant le projet de convention,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le service commun est porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la prise en compte du nouveau périmètre des responsabilités du Directeur Général des Services Mutualisés,

CONSIDERANT qu'il est le seul agent du service commun,

CONSIDERANT la possibilité de scinder le groupe de fonction A1 en deux sous-groupes et d'en modifier le plafond à compter du 1^{er} décembre 2022 pour reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents du Directeur général des services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE à compter du 1^{er} décembre 2022 la modalité 1 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Il est attribué aux agents de l'Agglomération, un Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les montants fixés par les groupes de fonction la somme des deux parts du RIFSEEP ne pouvant dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODIFIE le tableau des groupes de fonctions des agents communautaires déterminés pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel en scinder le groupe de fonction A1 en deux sous-groupes comme suit :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1.1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services / Directeur général adjoint</i>	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A1.2	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services mutualisé</i>	100% du plafond annuel fixé par le groupe de fonctions	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €

DIT que le tableau modifié applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 annexé (Annexe 1) à cette délibération présente les groupes de fonctions déterminés pour le Complément Indemnitaire et fixe le montant du CI et les plafonds réglementaires à ne pas dépasser.

DIT que les modalités 2 (Définition des critères pour la part variable), 3 (Versement) et 4 (Sort des primes en cas d'absence) restent inchangées

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond réglementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1.1	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services / Directeur général adjoint</i>	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A1.2	<i>Administrateurs et attachés Ingénieurs Ingénieurs en Chef</i>	<i>Directeur général des services mutualisé</i>	100% du plafond annuel fixé par le groupe de fonctions	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A2	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef en	Directeur	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A3	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef en	Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 5 670 € Ingénieurs en Chef : 8 820 €
A4	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef en	Chefs/coordonateurs de projets, adjoint de responsables	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 8 280 €

A5	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs en Chef	Chargé de mission thématique	400 € bruts	Attachés : 3 600 € Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 7 470 €
Catégorie B				
B1	Rédacteur Technicien Animateur	Chef /responsable de service	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 380 €
B2	Rédacteur Technicien Animateur	Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 185 €
B3	Rédacteur Technicien Animateur	Gestionnaire technique et administratif	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 1 995 €
Catégorie C				
C1	Adjoint Technique Agent Maîtrise de Adjoint Administratif Adjoint d'animation	Responsable d'équipe opérationnelle ; appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	1 260 €
C2	Adjoint Technique Agent Maîtrise de Adjoint Administratif Adjoint d'animation	Gestionnaire administratif et agent d'exécution	400 € bruts	1 200 €

Adoptée à la majorité avec 44 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Natacha BOUVILLE, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUTI, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2022.7.21.149

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E)
DE MISSION CONTRACTUALISATION ET
FINANCEMENTS EXTERIEURS**

Le Président : Délibération n°21, il s'agit de la modification de la délibération portant sur la création d'un emploi permanent de Chargé de mission contractualisation.

La dernière fois, en septembre dernier, on a adopté une délibération et on vous propose de la modifier, parce qu'il n'y a pas assez de candidats, pour ouvrir ce poste à des agents de la catégorie des rédacteurs qui ont une expérience de 3 à 5 années dans le domaine des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, cela élargit les possibilités de recrutement. On est d'accord ? On y va.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n°2022.4.13.74 du 16 mai 2022 portant création d'un emploi de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi aux agents de catégorie B ;

CONSIDERANT que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération n°2022.4.13.74 du 16 mai 2022 comme suit :

CRÉÉ au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Sous la responsabilité du chef de projets européens-fonds structurels, il/elle sera chargé/e de rechercher des financements extérieurs et d'animer, mettre en œuvre et piloter les dispositifs contractuels pluriannuels, en accompagnant les porteurs de projet dans la définition de leur projet, et le montage financier.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs :

- Accompagner les services communautaires et les communes membres dans la recherche de subventions ;
- Apporter aux services une aide méthodologique et juridique dans leurs démarches (montage des dossiers de demandes de financement), et un contrôle de la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi, de reporting et d'évaluation des dispositifs de financements ;
- Assurer le suivi administratif, juridique des conventions et superviser le suivi financier des subventions en lien avec les services concernés ;
- Assurer une veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables ;
- Entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;

Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques :

- Accompagner et assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et l'évaluation des projets inscrits dans les différents dispositifs contractuels (CRTE, CID....) pour les services communautaires et les communes membres ;
- Assurer l'interface entre la CAMVS et les Communes, les services de l'Etat et les partenaires financiers pour l'animation et le suivi des opérations ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance des différents dispositifs contractuels ;
- Créer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation des différents dispositifs

contractuels ;

- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (minimum Bac+3) dans les domaines des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, ou du développement territorial et d'une expérience significative d'au moins trois années sur des fonctions similaires et dans le montage et la conduite de projet ou d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines précités avec une année d'expérience.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour

2022.7.22.150 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES EN CHARGÉ(E) DE MISSIONS RECRUTEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
---	--

Le Président : Délibération 22, c'est la modification d'un emploi permanent de responsable des ressources humaines en charge de mission recrutement et développement des compétences. Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que la direction des ressources humaines a modifié son organisation, elle est divisée en trois pôles avec : un pôle carrière et paie, un pôle prévention et santé, et une mission qui est créée, une mission de recrutement et de développement des compétences. Il faut donc modifier l'emploi permanent de responsable des RH pour introduire cette nouvelle mission RH en charge de mission de recrutement et de développement des compétences. Oui, Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, mais ce n'est pas le même statut, on est d'accord ? D'un côté, il y a un statut d'agent permanent, et de l'autre côté, il y a un statut de Chargé de mission.

Mme Pascale PEZAIRE : Non, on est bien sur deux emplois permanents.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord.

Mme Pascale PEZAIRE : On modifie la désignation de l'emploi pour qu'on puisse élargir mais cela reste un emploi permanent.

Mme Bénédicte MONVILLE : Très bien, OK.

Le Président : On vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le projet de territoire Ambition 2030 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins de la collectivité en termes d'organisation des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

Le ou la chargé(e) de missions recrutement et développement des compétences aura pour missions de :

- Piloter les processus de recrutement de la rédaction des annonces jusqu'à la gestion administrative sur des secteurs définis.
- Assurer une fonction de conseil en évolution professionnelle et gérer les demandes de mobilité internes relatives à ces secteurs.
- Participer à l'accompagnement des agents en reclassement pour raisons de santé en lien avec la mission prévention santé,
- Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs de formation et participer à la mise en œuvre du plan de formation de la collectivité.
- Contribuer à la mise en place d'une GPEEC.
- Conseil, appui technique et organisationnel
- Veille et observation sectorielle
- Instruction des dossiers et application des procédures administratives

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme dans les Ressources Humaines d'un niveau Bac + 2 avec une expérience de 6 ans ou d'un niveau Bac +3 et plus avec une expérience sur des fonctions similaires d'au moins trois ans et doté de solides connaissances dans le domaine du recrutement, et de la formation.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour

2022.7.23.151

Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA
POLICE INTERCOMMUNALE**

***Le Président :** On passe à la délibération 23, celle que Mme MONVILLE attend depuis le début de cette réunion. C'est la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale. Je passerai la parole à Serge dans deux minutes, c'est lui qui a négocié tout cela, qui l'a mis en place, donc c'est l'épilogue d'un dossier très important à mon sens pour l'Agglomération et pour les habitants de l'Agglomération.*

En préambule, je vous rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'évolution de la police intercommunale des transports en police intercommunale, le 15 décembre 2021. Ensuite, le Conseil a autorisé la Communauté à recruter des policiers intercommunaux, par une délibération du 16 mai 2022. Depuis, les maires ou les élus à la sécurité se sont réunis en groupes de travail. C'est Serge qui a piloté tout cela. Je ne rentre pas dans le détail, il pourra en parler, je crois qu'il y a au moins 7 réunions qui ont eu lieu, donc sous la présidence de Serge DURAND. Il y a aussi une réunion de l'ensemble des chefs des polices des différentes communes et il y a eu différentes présentations, deux en Conférence des maires, et puis il y a des interventions dans les communes. Je n'en dis pas plus. Au cours de ces réunions, ont été abordées les questions d'effectifs, de répartition des horaires, des coûts à la charge des communes et de l'Agglomération, de l'adéquation de la stratégie intercommunale en matière de sécurité et de prévention, de la délinquance. Le travail réalisé par Serge et les services a permis finalement que 15 communes sur 20 nous rejoignent pour l'instant, hors les communes de Boissettes, de Lissy, de Boissise-la-Bertrand, de Saint-Fargeau-Ponthierry, de Maincy. De toute façon, certaines communes, après expérimentation, nous ont fait part – mais Serge je te laisserai expliquer – pourquoi elles voulaient nous rejoindre dans un deuxième temps.

J'ai été, c'est pour cela que je parle un peu pour le moment, destinataire d'un courrier de Gilles BATAIL, maire de Dammarie lès lys, qui a souhaité – je l'ai reçu vendredi –, que l'on reporte ce vote d'un an pour laisser plus de temps encore pour travailler à la mise en place. Donc je lui ai clairement signifié, et j'ai déjà envoyé une copie à l'ensemble des maires, signifiant que je n'étais pas favorable à sa proposition. J'ai diffusé cela à tous les maires avec lesquels j'ai pris contact, et on considèrerait qu'il y avait déjà beaucoup de travail qui était fait par Serge et son équipe et qu'il n'y a pas de raison de différer, c'est une décision attendue. D'ailleurs, au cours

du processus de concertation, je parle sous contrôle de Sylvain, qui lui-même a beaucoup participé au groupe de travail – et l'adjoint en charge de la sécurité a aussi beaucoup participé –, mais je vais laisser Serge en parler. Serge, peut être sur le déroulé général de tout le travail qu'on a accompli.

M. Serge DURAND : *Merci, M. le Président. J'étais un petit peu étonné sur la position de Dammarie-lès-Lys, c'est vrai que nous avons déjà œuvré sur ce dossier depuis bientôt 2 ans et je tenais à remercier tous les agents des polices de l'Agglomération Melun Val de Seine qui ont travaillé dessus. Il y a eu de très nombreux maires, parce que je n'ai pas voulu travailler seul avec le Directeur général des services, j'ai voulu absolument associer à cette évolution de la police intercommunale les maires ou les représentants des maires, c'est-à-dire à la sécurité ou autre personne. Cela a très bien fonctionné, il y a eu entre 7 et 10 réunions depuis maintenant un petit peu moins de 2 ans, et tout le monde, bien sûr on a eu des discussions, on n'a pas toujours été d'accord, mais on a réussi à trouver un consensus et dans ce consensus, on a toujours eu, Sylvain, les élus de Dammarie-lès-Lys qui étaient tout à fait d'accord jusqu'à il y a 15 jours, à peine, sur l'évolution de cette police municipale. Je tenais également à remercier tous les maires et leur représentant pour leur participation active aux nombreuses réunions qui ont eu lieu pour l'évolution de cette police intercommunale. Je n'ai pas plus de choses à dire, tout s'est très bien déroulé et de toute façon on mettra cette police intercommunale en œuvre.*

Le Président : *Très bien. Oui, allez-y.*

M. Julien GUÉRIN : *Monsieur le Président, ce n'est pas Mme MONVILLE qui intervient finalement, c'est moi.*

Le Président : *Ah mais ne vous inquiétez pas, je ne vous confonds pas et Mme MONVILLE a les charmes que vous n'avez pas, et vous avez des charmes qu'elle n'a pas.*

M. Julien GUÉRIN : *Je n'avais pas prévu de parler de ce que je vais dire tout d'abord, mais je trouve quand même intéressant l'information que vous venez de donner. Celle sur M. BATAIL, politiquement, me paraissait plus intéressante. Il serait intéressant, il n'est pas là, mais c'est quand même le maire de la deuxième commune de l'agglo, de connaître les raisons qui ont motivé, vous êtes passé très vite dessus, son souhait de voir ce vote reporté. C'est quand même intéressant de comprendre pourquoi il avait pris cette position. Donc je ne sais pas s'il y a des élus qui peuvent nous éclairer sur le sujet. Je trouve cela intéressant que cela soit porté à la connaissance de l'assemblée.*

En lisant un peu la délibération, en regardant un petit peu les chiffres, etc. je me suis dit qu'une fois de plus on pouvait appliquer le précepte suivant : c'est l'état qui commande, c'est les collectivités qui payent, c'est les citoyens qui trinquent. La logique à l'œuvre, on l'a ici. On a un État qui se désengage et qui laisse les collectivités affronter les conséquences financières de l'inflation, notamment en matière énergétique, et on demande encore aux communes de mettre au pot pour des choses qui sont du ressort de l'État. On est typiquement là-dedans avec cette délibération et cette création de police intercommunale qui est une volonté de l'État et du gouvernement actuel d'accélérer la mise en œuvre de ces polices intercommunales, et de ces polices municipales. Et on a vu que d'ailleurs les collectivités allaient encore trinquer puisque dans le récent examen du budget qui a été adopté à coups de 49-3, je le rappelle au passage, on creuse un peu plus cette logique. On prévoit des sanctions pour les communes qui ne respectent pas les règles d'austérité fixées par l'État, on prévoit la suppression sur 2 ans de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises qui avait remplacé la défunte TP, c'est 9 milliards qui sont en jeu, rien que cela et il y a un lien avec la délibération. On demande aux communes de payer ces 200 000 € pour des missions, encore une fois, qui relèvent des compétences de l'État.

Je prends juste un petit exemple, dans une commune que je connais bien, celle où je suis élu par exemple, la commune reçoit 0 € désormais, depuis 2019, de dotation globale de fonctionnement. Zéro, mais elle doit pallier comme les autres communes, comme toutes les autres villes, aux défaillances de l'État en matière de sécurité et de police donc on ne peut que voter contre cette délibération conformément à la position que nous avons adoptée sur le sujet depuis le début.

Le Président : Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Effectivement, Dammarie-lès-Lys participait très activement à l'ensemble des réunions qui étaient organisées par Serge et qui était très bien menées. Nous avons exprimé énormément de choix dans cette convention de la police intercommunale. Nous étions d'accord avec énormément de points et il relève que, et pour autant nous ne sommes pas contre cette police intercommunale, nous avons au moins deux sujets sur lesquels nous ne sommes pas, au sein de la ville de Dammarie-lès-Lys totalement en phase.

Le premier, c'est l'appel via le 17. Le sujet, c'est : quel numéro les administrés composent pour avoir l'accès à cette police intercommunale ? Il est prévu d'appeler le 17, ce qui, pour nous, engage plusieurs impacts. Le premier impact, c'est que comme cela va être une tarification sur la deuxième année aux actes, finalement les villes ne vont pouvoir être demandeuses d'aucun acte, mais parce qu'ils vont être finalement tributaires des effectifs de la police nationale, qu'ils vont utiliser la police intercommunale pour envoyer ces policiers intercommunaux sur les différentes affaires ou lieux où il y a besoin, etc. C'est un premier point. Le deuxième point, pour les villes qui possèdent une police municipale, c'est finalement qu'on perd du lien avec les administrés, c'est-à-dire qu'ils ne composent pas le numéro de nos polices municipales mais ils appellent le 17. Là encore, on perd ce lien alors que finalement on va engendrer de la facturation via l'impôt à ces populations-là. Le troisième point, c'est qu'effectivement le jour où on met à disposition cette police intercommunale à disposition de la police nationale, on engage aussi le fait qu'on donne toutes les billes à la police nationale pour se désengager encore plus de leur mission première, alors que nous avons besoin d'avoir une police municipale au sein des grandes villes comme nous en avons. Nous avons besoin d'une police intercommunale au moment où nos polices municipales ne peuvent pas intervenir parce qu'on n'a pas les effectifs. Ce point, sur le 17, nous crée un vrai sujet.

Le deuxième point concerne finalement la ventilation des équipages au sein de la Communauté d'Agglomération, cela reste un des points qu'il faudrait arriver à fermer. Donc effectivement, la ville de Dammarie-lès-Lys a demandé un report d'un an éventuellement et c'est pour cela que je voulais absolument prendre la parole, c'est qu'on va demander à être sortis de la convention bien sûr, pour qu'elle soit mise à jour que les montants soient reventilés suivant les communes. Néanmoins, et c'est les propos que j'ai eu avec Gilles cet après-midi, c'est que si effectivement il y a des modifications de ce changement, que l'on passe par autre chose que le 17, notamment qu'on utilise les numéros de portable de nos polices municipales pour appeler nos polices intercommunales, la ville de Dammarie-lès-Lys reviendra dans la convention, si elle le peut, bien sûr. Elle paiera ce qu'elle doit payer au moment où elle doit le payer.

Le Président : Peut-être, Serge, sur le 17. Enfin, sur ce que vient de dire Sylvain, peut-être répondre.

M. Serge DURAND : Non, je vais laisser le chef de la police intercommunale s'expliquer pour la raison du 17, c'est vrai que c'était un débat que nous avons eu lors d'une réunion mais je pense qu'il l'avait très bien expliqué à ce moment-là donc je vais laisser Éric.

M. Éric MESSAOUD : Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. On avait fait le choix du 17 parce qu'on pensait que c'était l'entité qui était la plus à même de géolocaliser nos équipages et de savoir effectivement sur quelle mission nous envoyer prioritairement. C'est ce qui avait été convenu en tous les cas parce qu'il va sans dire que si l'on communique ce numéro à tous les administrés, il va y avoir des appels en nombre, et je pense que là cela pourrait causer un trouble aux administrés si l'on n'était pas en mesure de répondre en temps utile à tous les administrés qui en feraient la demande. Pour la ventilation des effectifs, on avait bien dit qu'on mettrait de part et d'autre de la circonscription un véhicule avec l'équipage qui convient bien, de sorte à couper la circonscription et de pouvoir intervenir en temps réel et rapidement selon les réquisitions qui nous seraient faites.

M. Serge DURAND : Également le fait d'avoir un portable qui sera accessible aux maires ou aux représentants en charge de la sécurité et les élus d'astreinte.

Le Président : *Tout cela me paraît bien mais est-ce que dans ces conditions, Sylvain, vous retirez quand même de la police intercommunale ?*

M. Sylvain JONNET : *Alors, je ne suis pas le maire.*

Le Président : *On se demande où il est d'ailleurs.*

M. Sylvain JONNET : *Ce n'est pas le seul absent ce soir. J'ai bien entendu tout cela, et la position de ce soir ne bouge pas. Néanmoins, la position de ce soir, c'est aussi de donner le droit à la Communauté d'Agglomération de lancer la police intercommunale, ce n'est pas le fait que Dammarie-lès-Lys y rentre ou pas.*

Le Président : *Vous ne la bloquez pas.*

M. Sylvain JONNET : *On ne la bloque pas.*

Le Président : *OK. Khaled a demandé la parole, M. GUION et Nathalie.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Je voudrais revenir sur plusieurs points. En ce qui concerne les difficultés de recrutement et l'attractivité de la filière, on sait que sur le plan national c'est super difficile de recruter des policiers municipaux, donc intercommunaux, c'est pareil. Qu'est-ce que vous comptez mettre en place pour attirer des policiers municipaux ? Cela, c'est une chose. La deuxième chose, je reviens sur un sujet qui nous est particulièrement très cher dans l'opposition, c'est sur le sujet des rixes. Alors j'ai bien vu et lu dans les documents qu'effectivement il y aura une prise en charge des rixes, mais au-delà de cela, comment la police intercommunale travaillera ? Parce que là-dessus, on n'a rien avec les associations locales de médiation, les associations de jeunes de façon à aller aussi vers de la prévention pour diminuer le nombre de rixes. Et puis, par rapport au numéro 17, moi aussi je suis étonnée que les appels passent par le 17. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion d'appeler le 17, pour des raisons personnelles, le 17 ne décroche pas. Il faut attendre plus de 20 minutes, si ce n'est pas plus une demi-heure : le 17 est saturé. Donc, n'y-a-t-il pas une autre solution à trouver au sein de l'intercommunalité ?*

Le Président : *Serge, si tu veux commencer. Éric peut compléter.*

M. Serge DURAND : *Oui, peut-être qu'Éric va compléter. Pour le recrutement, quelque chose d'attractif, c'est ce qu'on prônait depuis le départ. Actuellement, nous avons encore reçu vendredi, 6 candidats pour la police intercommunale de nuit. Nous ferons le bilan avec Éric MESSAOUD et le Directeur général des services également. Il y a quelque chose de très attractif.*

Le travail de la police intercommunale contre les rixes, on en a déjà parlé, ce n'est pas la première fois qu'on en parle ici-même : il y a travail qui est fait. La police intercommunale fait un travail également avec les associations de médiation, les services jeunesse de chaque ville, il y a des groupes de travail théoriques qui ont lieu, je dirais 2 voire 3 fois par an, où le Président est présent avec les bailleurs, l'éducation nationale, les maires, les services jeunesse, la police municipale, la police nationale et la police intercommunale. Il y a un très gros travail qui est fait depuis maintenant un an et demi avec les associations, ce n'est pas nouveau, et on en a déjà parlé. Je ne comprends pas pourquoi cette question revient ce soir.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Si je peux me permettre, je suis désolée, parce que ces questions aussi m'agacent un peu. Alors oui, on en a beaucoup parlé au Conseil du Mée, mais on n'en a pas parlé dans cette instance M. DURAND. Je remets le sujet dans cette instance qui est le Conseil Communautaire. J'entends que vous faites des choses très attractives pour attirer les policiers municipaux mais c'est quoi « des choses », il y a quoi derrière ?*

M. Serge DURAND : *Non, ce n'est pas des choses...*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *C'est ce que vous avez dit.*

M. Serge DURAND : *Excusez-moi. Ce sont les horaires, le planning pour les policiers municipaux qui est un planning attractif mais je répète et je redis encore une fois, on a déjà évoqué à plusieurs reprises ces sujets ici dans cette enceinte.*

Le Président : *Vous voulez répondre ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, alors j'entends tout ce qui est, et je suis sûre qu'il y a du travail qui est fait par rapport aux rixes, simplement quand on reprend les documents qui nous sont présentés ce soir-là au Conseil Communautaire, il y a effectivement prévention des rixes mais après il n'y a rien sur le travail avec les associations. Ce n'est pas décrit, alors qu'il y a plein de choses qui sont décrites très précisément mais en matière de prévention, rien n'est écrit.*

Le Président : *Je peux vous assurer, vous savez, on a eu un CISPD commun Senart et notre Communauté d'Agglomération, consacré aux rixes. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été proposé et acté ce jour-là, mais c'est vrai que c'est une préoccupation. On a quelques idées d'intervention commune à l'égard de cette nouvelle délinquance qui se développe. Notamment on a mis en place un réseau commun téléphonique pour que les proviseurs puissent alerter directement la police municipale concernée, et bien sûr, quand elle sera en place, la police intercommunale sera beaucoup plus efficace.*

Khaled, M. GUION et Régis ont demandé la parole. Khaled.

M. Khaled LAOUITI : *Je voulais juste commencer par rappeler que l'avis de M. BATAIL, même s'il est notre Vice-président, n'est pas l'avis de tous les Dammariens et encore plus dans cette assemblée. Il y a d'autres élus de Dammarie qui ne partagent pas son avis.*

Ensuite, je voulais rappeler une chose, c'est que si aujourd'hui on fait appel à la police municipale ou à la police intercommunale, ce n'est pas parce qu'il y a un désengagement de l'État. C'est quand même une disposition régaliennne la sécurité, et moi je vais voter pour mais je rêve qu'un jour on mette fin aux polices municipales et qu'on fasse vraiment une police intercommunale parce qu'on l'a vu dans des délibérations précédentes, on arrive à mutualiser certains services pour l'Agglomération et je ne suis pas sûr que les délinquants ou les personnes qui font des fautes sur l'Agglomération s'arrêtent aux frontières de nos communes. Donc, un jour peut-être qu'on arrivera à mutualiser toutes les polices. Tout à l'heure, vous avez parlé de plusieurs étapes administratives : imaginez au niveau de la sécurité si on doit faire appel, soit à la police, soit la police interco, soit à la police des transports, soit à la police municipale... Moi j'aimerais que lorsqu'on appelle à la sécurité, on ait qu'une seule personne en face de nous et qu'elle réponde rapidement.

Le Président : *D'accord. M. GUION.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais rebondir sur le recrutement parce qu'à Melun, cela fait des années qu'on a un petit souci de recrutement, c'est-à-dire qu'on a environ, c'est variable selon les mois, entre 30 et 35 postes pourvus à Melun de policiers municipaux et 25 postes vacants. Cela fait très longtemps et à chaque fois on nous dit que l'on va recruter, et on n'y arrive pas. Je ne sais pas quelle est la recette miracle qu'a trouvé M. Serge DURAND pour en recruter 16 d'un coup, moi j'ai quelques doutes. De plus, pour pouvoir faire les brigades, il faut 3 personnes pour une tournée, 2 policiers municipaux pour une autre, si on n'arrive pas à recruter suffisamment de personnes, comment on va regrouper tout cela ? Cela va être un petit peu compliqué.*

Et une autre remarque, au niveau du résultat sur Melun, je voulais signaler un classement du Parisien qui est paru la semaine dernière sur les villes les plus sûres en Île-de-France. Melun est arrivée 163^e sur 172... En tout cas, Dammarie est devant. Melun est dernier en Seine-et-Marne, pratiquement. C'est un classement qui est établi sur les chiffres du ministère de l'Intérieur, de M. DARMANIN.

M. Serge DURAND : *Le Mée est neuvième.*

Le Président : *Il faut être un peu objectif. Pourquoi est-ce qu'on est à ce rang-là ? Pourquoi, à votre avis ?*

M. Michaël GUION : *Parce que les chiffres de M. DARMANIN ne mentent pas.*

Le Président : *La gare est à Melun, la délinquance se concentre là.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais savoir quelles sont les recettes de M. DURAND pour recruter. Au niveau du budget, je voudrais qu'on n'oublie pas, parce que cela rentre dans le coût de fonctionnement de l'agglo, faut les presque 500 000 euros de coût résiduel pour l'agglo, juste en masse salariale. On ne compte pas là-dessus tous les véhicules. On n'a pas eu de prix pour tout ce qui est véhicule, l'équipement, etc. mais cela va aussi coûter, et on n'oublie pas que le Pacte financier a défini que jusqu'à 2030, il ne fallait pas augmenter de plus de 2 000 000 d'euros le budget de fonctionnement. À elle toute seule, la police va prendre à la louche presque 1 000 000 d'euros. Il ne va pas rester grand-chose pour les autres éventuels nouveaux budgets de fonctionnement.*

Le Président : *Stéphane ?*

M. Stéphane CALMEN : *Je voulais juste dire quelque chose dans les projections qui ont été faites dans le Pacte fiscal et financier, les dépenses de police étaient déjà incluses. Par ailleurs, sur l'attractivité, on constate que les agents sont assez intéressés par le niveau intercommunal parce que cela les change un peu et ils y voient un véritable intérêt, donc on a, c'est vrai, pas mal de candidatures. Sur le jour, on est déjà plein, la nuit c'est un peu plus dur. Néanmoins, cela fait le lien avec la délibération suivante, on propose une annualisation du temps de travail qui garantit des week-ends de libre et même en cycle de nuit, alors que la commande des communes est claire, il faut que les agents soient là le week-end, parce que c'est quand même le week-end que les choses se passent. On réussit toutes les 3 semaines à un cycle de travail qui laisse un week-end libre, un dimanche libre et un week-end de travail, donc on arrive malgré tout à être assez attractif. Pour autant, je ne vous cache pas que la nuit cela va être compliqué de recruter mais on le savait et on l'a dit depuis le départ. Je précise aussi que cela a été convenu dans le groupe de travail assez vite, pas d'embauche sauvage dans les polices municipales du territoire. On ne va pas recruter des policiers, après on ne peut pas empêcher quelqu'un de muter mais on sera très attentif et on n'ira pas vers des agents en place.*

Le Président : *Je crois qu'il pensait que c'était cela, la recette de Serge.*

M. Michaël GUION : *On verra.*

M. Régis DARGON : *Notre conseil a déjà délibéré sur le sujet, sur la convention, et on l'a approuvée. On souhaite d'ailleurs, – on l'a déjà aussi annoncé et on n'est pas les seuls –, qu'elle se mette en place au 1^{er} janvier. C'est une attente importante de la part de nos populations, du moins celle de Livry-sur-Seine. Maintenant, il faut aussi voir les choses telles qu'elles sont. Cela n'est quand même qu'un transfert de charge de l'État sur le dos... c'est l'argent public qui est utilisé ailleurs à faire d'autres choses alors qu'il pourrait être utilisé aussi pour développer une police nationale digne de ce nom, parce que c'est cela le vrai problème. Concernant le 17, c'est bien, mais moi je ne suis pas d'accord, lorsqu'on appelle le 17, il décroche. Effectivement, quand on tombe sur le disque, il faut raccrocher et rappeler le 17 et cela finit par passer, cela va assez vite. Cela m'arrive couramment de faire ce genre de prestation.*

Autre chose, pour les rixes qui ont lieu dans la journée ce sont les polices municipales qui interviennent. Nous, les petits villages, on a besoin d'une présence policière qu'on ne sait pas mettre en place. Je vous dis pourquoi nous avons décidé de nous insérer complètement dans ce système mutualisé. Un policier aujourd'hui, on nous dit que c'est 55 000 €, ce n'est peut-être pas écrit ici mais c'était écrit dans d'autres documents. Ce sont les prix auxquels on était arrivé

quand on a mieux regardé. Mais, on va mettre un policier à Livry ? Cela ne sert à rien, on un ASVP qui continuera à faire le travail. Par contre, une dernière chose, si Dammarie se retire, je viens de faire un petit calcul : c'est 83 € par habitant qu'il va falloir ajouter. Sur quelle facture ?

Le Président : Je vais te proposer quelque chose parce que je prévoyais que Dammarie se retire depuis le courrier de Gilles BATAIL. Séverine ?

Mme Séverine FÉLIX-BORON : C'est pour expliquer la position de Saint-Fargeau-Ponthierry. Tout d'abord j'aimerais préciser que dès notre arrivée, on a souhaité mettre en place un audit pour avoir un diagnostic au niveau de la sécurité. Cet audit nous a amené à prendre conscience qu'il était nécessaire d'augmenter les effectifs de la police municipale, nous avons quasiment triplé les effectifs. Ce qui a été mis aussi en évidence dans cet audit, c'était qu'il fallait absolument des professionnels, et notamment avec des formations spécifiques, donc on a recruté 11 agents qualifiés pour notre police municipale. Ce qui a été montré aussi dans l'audit, c'était d'augmenter la plage horaire, c'est-à-dire l'amplitude horaire, donc on est passé d'horaires de bureau 9h00-17h00 à 7h00-0h00 du lundi au vendredi, avec une couverture le week-end, le samedi après-midi et le dimanche matin.

On a déployé beaucoup de moyens financiers à la fois pour la masse salariale mais également au niveau comme on disait des véhicules, d'autant qu'en plus on a aussi mis en place une brigade cynophile. Et puis aujourd'hui, on a un poste de police municipale en centre-ville. On a mis en place une vraie politique sécurité à Saint-Fargeau-Ponthierry, on a déployé tous ces moyens. Enfin, en tout cas, on les avait anticipés avant même d'avoir le débat autour de la police intercommunale. Lorsque le sujet est venu au Bureau, et notamment en Conférence des maires, d'ailleurs je crois me souvenir que j'étais la seule à dire : « pour le moment je ne veux pas me positionner parce que j'ai besoin de me concerter avec l'équipe municipale ». Donc nous avons participé activement aux différents groupes de travail, et je remercie Serge DURAND pour ce pilotage, et puis aussi, bien sûr, Éric MESSAOUD parce qu'ils nous ont aussi accompagné quand on avait des questions, ils ont su nous répondre par rapport à tout cela, donc un grand merci au nom de l'équipe.

Pour dire qu'aujourd'hui forcément, il fallait qu'on l'étudie, et on a mis du temps parce que on s'est dit qu'il fallait qu'on regarde en termes de complémentarité : qu'est-ce que peut offrir ce service ? Initialement, c'était – je parle de la police de nuit –, 18h00-6h00 puis ensuite on est passé de 18h00 à 4h00 du matin, et là on voyait bien, enfin nous cela a été en fait notre position, que pour 4h00, au regard du nombre de jours, finalement cela allait être un coût assez conséquent surtout si on intègre après le CSUI pour notre collectivité. Néanmoins, on reste attentif à l'évolution de cette police intercommunale. Bien entendu qu'on n'est pas contre et je rappelle que notre Conseil municipal a voté à l'unanimité la création de cette police intercommunale et que nous voterons pour, bien sûr, cette convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale.

Le Président : Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Évidemment, ma parole va fortement dissoner avec ce que je viens d'entendre, et d'ailleurs je suis même assez étonnée de ce que je viens d'entendre. Je voulais quand même répondre au Conseil municipal de Dammarie-lès-Lys qui souhaitait voir disparaître les polices municipales et les polices communautaires pour qu'il y ait une vraie mutualisation de la police. Je veux dire cela, cela s'appelle la police nationale, et il se trouve que la police nationale n'a pas les moyens de faire son travail correctement parce que comme tous les services publics, elle est frappée de plein fouet par une politique de réduction de la dépense publique et de rigueur qui de fait, fait que ni l'hôpital ni la police nationale aujourd'hui ni l'éducation nationale ni l'ensemble de ces services ne répond correctement. Alors, vous me direz, « oui mais ce sont les fonctions régaliennes de l'État », mais nous sommes une République, et je le rappelle ici, nous sommes une République sociale. C'est bien marqué dans la constitution française, c'est-à-dire que l'hôpital, l'éducation nationale sont aussi essentielles que la police dans notre société.

Personnellement, je rêve d'une société où il n'y a plus de police, c'est-à-dire une société où il n'y a plus de crimes, où il n'y a plus de délinquance, où il n'y a plus d'attaque aux personnes et

donc où il n'y a plus de police. Ces sociétés existent, et elles sont marquées par quelque chose qui est très différent de ce que nous sommes, c'est-à-dire par l'égalité. Ce qui m'affole dans cet argent que nous dépensons toujours davantage dans la sécurité, c'est qu'elle ne règle aucun des problèmes qui mènent à l'insécurité. Nous savons ce qui crée l'insécurité : c'est d'abord la violence sociale. La violence sociale dans notre territoire, on en connaît quelque chose. Les rixes dont vous parliez à l'instant, Mme DAUVERGNE-JOVIN, nous savons parce que nous les étudions depuis longtemps, nous savons exactement ce qui conduit des jeunes à ce type de comportement, et parmi les raisons essentielles fondamentales, c'est l'absence d'insertion, c'est l'échec scolaire et c'est l'absence de perspectives d'insertion dans la société. Tant qu'on n'a pas compris cela, on peut toujours mettre autant de police qu'on veut, à la fin ce qui va se passer, c'est qu'on va basculer dans des sociétés illibérales, comme c'est en train de se faire dans de nombreux pays européens, en Italie, comme c'est déjà le cas en Hongrie, et on voit se multiplier en ce moment d'ailleurs de la part du gouvernement, les circulaires qui sont, de ce point de vue-là, extrêmement préoccupantes. D'ailleurs, je voudrais juste interroger Monsieur le Directeur de la police intercommunale, est-ce que vous êtes en service, monsieur, ce soir ? Est-ce que vous êtes en service ici ? Vous êtes en service, là, dans le Conseil Communautaire.

M. Éric MESSAOUD : *Moi, Madame, quand je suis en tenue et en arme, je suis en service.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, c'est bien pour cela que je vous interrogeais. Bien, je trouve parce que le Directeur de la police municipale à Melun est tout le temps au Conseil municipal, et d'ailleurs, c'est utile qu'il y soit, mais il n'est jamais ni en tenue ni en armes, donc c'est pour cela que je vous interrogeais.*

M. Éric MESSAOUD : *Excusez-moi de vous interrompre. Juste, une des obligations des policiers municipaux, c'est de travailler en tenue et avec l'arme portée de manière apparente.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, mais je vous demandais donc si vous étiez en service, sinon il n'y avait effectivement aucune justification à ce que vous soyez en tenue et en arme. Aucune politique digne de ce nom n'est menée pour régler les problèmes que nous rencontrons sur notre territoire. Je rappelle qu'un jeune homme est mort à Melun. Qu'un jeune homme a été quasiment éviscéré à la gare de Savigny-le-Temple. Oui, mais il faut dire les choses comme elles sont, que d'autres jeunes hommes, parce qu'en l'occurrence ce sont des jeunes hommes, que d'autres jeunes hommes voient leur vie basculer parce qu'ils se conduisent d'une manière qui est absolument inadmissible et qui n'a pas été prévenu par une politique sociale et éducative correcte. Donc vous pouvez toujours mettre autant d'argent que vous voulez dans la police, vous ne réglerez rien à multiplier les polices. Vous ne réglerez aucun des problèmes, mais en fait, on se demande finalement si c'est vraiment cela qui vous intéresse, on se demande finalement si c'est vraiment la vie de ces jeunes qui vous intéressent, si véritablement la vie de ces jeunes compte pour vous parce que sinon vous feriez ce que nous savons qu'il sert, et non pas ce que nous savons qu'il ne sert à rien. Non, les deux ne vont pas de pair, et pour que les deux aillent de pair, il faudrait qu'il y ait les deux. Or, là vous ne marchez que sur une jambe et cela fait des années que cela dure. Il faut les deux, il faut que vous considériez la vie de ces jeunes. Encore une chose, il faut associer les familles à la régulation. Mais non, ce n'est pas ce que vous faites. Nous, nous sommes en contact avec ces familles et ce n'est pas ce que vous faites. Ces familles ne sont pas associées aux politiques que vous menez en matière de règlement de la délinquance et d'insécurité, d'ailleurs cela bouleverse leur vie comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à au Conseil municipal de Melun. De nombreuses mamans aujourd'hui sont obligées d'accompagner leurs enfants aller-retour tous les jours, y compris de les accompagner dans leurs activités périscolaires. Vous imaginez ce que cela peut vouloir dire pour des mamans, en plus quand on a affaire à des familles monoparentales. C'est bouleversant, cela bouleverse la vie de famille, cela bouleverse l'équilibre économique de la famille en plus de les exposer en permanence à une peur insupportable. Donc, je suis désolée, mais cette espèce d'unanimité en faveur de la police... et bien non. Je pense que nous devons aller dans une autre direction parce que si nous voulons pacifier notre société, il faut davantage de justice sociale, il faut davantage d'écoute, il faut davantage d'éducation, d'animation, il faut faire attention aux gens et ne pas seulement les punir.*

Le Président : Mourad.

M. Mourad SALAH : Monsieur le Président, bonsoir. J'ai presque envie de rejoindre Bénédicte, mais en même temps j'ai envie de dire, – il ne faut pas que ma majorité soit effrayée –, que je parle en connaissance de cause. J'étais ouvrier pendant un peu plus de 3 décennies, maintenant je suis éducateur spécialisé, et en tant qu'acteur associatif je m'occupe de problématiques justement de rixes. Dans mon quotidien, depuis plus de 30 ans, et maintenant sur le champ professionnel, j'ai envie de dire qu'effectivement il y a nécessité de cette présence de la police. On peut regretter la disparition de la police de proximité, qui maintenant existe à travers la police municipale, à travers cette police intercommunale, et on peut se féliciter.

Je regrette quand même que Dammarie-lès-Lys prenne un retard et mette encore un frein alors qu'on essaie, et cela a été dit par Khaled je crois, que nos jeunes circulent, louvoient et ne connaissent pas les limites de nos territoires. Je pense que dernièrement encore, on est intervenu sur une rixe entre des jeunes de Dammarie-les-Lys qui jouent au foot à Melun et qui ont failli être agressés par des jeunes du Mée-sur-Seine, et vice-versa, et c'est constamment. Bénédicte, tu as raison, c'est quand même à chaque fois nos enfants qui sont victimes soit d'agression soit d'homicide. J'ai envie de rejoindre Bénédicte. J'ai envie de vous rejoindre et je vous rejoins. Quand même, malgré tout, au-delà des moyens qui sont mis sur la police, je fais confiance à M. MESSAOUD, parce que je sais que c'est un vrai policier de proximité, qui fait aussi un travail de prévention, je reconnais son travail sur le collègue Elsa Triolet.

Pour autant, et cela je tiens à le dire à l'ensemble des élus ici, il ne faut pas négliger les moyens qui doivent être mis sur le champ de la médiation et le champ de la prévention parce que cela ne peut pas marcher. Et cela ne peut pas marcher parce que la police municipale qui est une police, elle a ses limites aussi de compétences et d'intervention en termes de pouvoir de police. Quand on sait que la police nationale n'est pas forcément là, elle est limitée dans son champ d'intervention. Ce qui veut dire qu'il faut que nous, avec nos pouvoirs et nos moyens, on mette les moyens nécessaires et conséquents sur ce qui est le champ de la prévention et le champ de la médiation. Il y a déjà des moyens qui sont mis à travers les centres sociaux, les services d'animation et l'activité sportive. Pour autant, je pense qu'il faut quand même se doter d'une structure de médiation à l'échelle de l'agglomération. À l'échelle de notre ville, elle existe déjà, mais ce n'est pas suffisant. Par exemple, sur la commune de Vaux-le-Pénil on a plus de 30 médiateurs, sur la commune d'agglomération d'Angoulême, on a plus de 40 médiateurs donc je pense qu'à l'échelle de l'agglomération, il nous faut des moyens suffisamment conséquents et renforcer nos moyens sur le champ d'intervention et de la prévention.

Je me félicite de la présence de la police municipale, qu'elle se transforme en police d'agglomération. Pour autant, je vous alerte, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, et l'ensemble des élus, il y a nécessité de mettre des moyens sur le champ de la prévention d'autant plus que nos jeunes vont bien plus vite que nos réactions politiques et nos mises en œuvre et nos freins. Je pense que, ce que ne se rend pas compte Gilles BATAIL, le Maire de Dammarie-lès-Lys, c'est que c'est extrêmement dommageable de ne pas rejoindre dès maintenant, parce que la police municipale, en tout cas, cette police d'agglomération, va avoir besoin de décider et de se mouvoir entre Dammarie-les-Lys, Melun, Ponthierry, Le Mée-sur-Seine. Il y a cette nécessité de mouvance et y compris sur les zones, sur les communes dites résidentielles, les communes rurales qui sont confrontées à nos problématiques que l'on connaît dans nos quartiers maintenant de plus en plus.

Je me félicite, en tout cas, de cette police intercommunale, de son existence. Pour autant, je vous alerte sur quand même mettre un peu plus de moyens voire autant de moyens sur le champ de la médiation et de la prévention.

M. Sylvain JONNET : Alors, justement, la demande de Gilles. Rediscutons autour du numéro du 17.

M. Mourad SALAH : On n'a pas le temps, il y a des gamins de Dammarie-les-Lys... On ne peut pas s'amputer de la présence de la police.

M. Sylvain JONNET : Ce n'est pas du tout cela, le fonctionnement. Est-ce que vous avez lu la

convention ? Est-ce que vous avez participé aux réunions ? Est-ce que vous avez participé à tout cela ? Vous étiez absent alors que j'étais là ? On n'est pas là pour se disputer sur le sujet.

M. Mourad SALAH : C'est dommageable.

M. Sylvain JONNET : Oui. Néanmoins, est-ce qu'on ne peut pas revenir à discuter autour du numéro du 17 dans un délai très court, sans que cela prenne un an ? La réponse qu'on a eue, c'était non, c'est non.

Le Président : Ah oui, non, c'est non. Et je la reformule ce soir.

M. Sylvain JONNET : Mais même autour du 17 ?

Le Président : Là, ce soir, ce que je fais, je fais entrer toutes les communes dans le dispositif, si plus tard vous voulez nous rejoindre, la porte est toujours ouverte.

M. Sylvain JONNET : Et c'est exactement ce qui est proposé.

Le Président : Nous, on n'attend pas un an.

M. Sylvain JONNET : Le 17 va être un show stopper pour nous.

Le Président : J'ai compris, donc je prends acte de votre retrait de la convention telle qu'elle existe aujourd'hui. Je voudrais simplement dire deux-trois choses.

D'abord, Mme MONVILLE, ce n'est pas que je me prenne pour le Président de la République, mais vous n'avez pas le monopole du cœur. Il ne faut pas nous engueuler tout le temps, dire que vous vous occupez des jeunes, des enfants, etc. et que nous, on s'en fiche. Mourad l'a bien montré, je vous signale qu'il a exposé le problème et qu'il fait partie de la majorité communautaire, la majorité municipale à Melun. Donc on se préoccupe de ces questions et on ne les ignore pas, vous n'êtes pas la seule. Souvent ceux qui parlent le plus, c'est ceux qui font le moins. La deuxième chose, c'est que vous avez un raisonnement vertical. Je suis d'accord pour dire que l'État n'arrive pas à faire face à ses obligations. Il y a deux façons de résoudre le problème, à gauche on me dit toujours la même chose et bien alors il faut que l'État prenne les choses en main, etc. et en attendant on ne fait rien. Nous, ce n'est pas notre position. La nôtre, c'est de dire que si jamais, la population a un besoin, on répond à ce besoin de la population, peu importe la question de compétences, on intervient pour régler le problème parce qu'il faut venir au secours des personnes.

Troisième chose, je suis tout à fait d'accord avec Mourad, on ne va pas se limiter à la police même à une police de proximité, mais la police fait partie d'un dispositif général. Avant, il y a la prévention et une des actions les plus fortes, je vais quand même le rappeler, de la Communauté d'Agglomération, c'est la Politique de la ville, c'est le programme par exemple de persévérance scolaire, c'est tous les programmes qu'on lance. Il n'y en a pas assez, il faut encore en faire plus, mais c'est sûr qu'il vaut mieux attaquer le problème à la racine plutôt que d'attendre que le mal se passe. Donc, je suis tout à fait d'accord avec cela. Ensuite, je trouve que ce soir, c'est une décision très importante, c'est pour cela que je regrette que Dammarie se retire des dispositifs.

M. Khaled LAOUITI : Pas Dammarie, certains...

Le Président : Oui, mais comme ils ont la majorité, Dammarie sort. Je trouve que c'est une décision très importante, c'est une décision qui manifeste la solidarité communautaire parce que dans les grandes villes qui ont déjà des polices, cela nous permet de compléter le champ de notre police, c'est la fameuse police de nuit. Tout à l'heure, Sylvain l'a dit, à Dammarie, cela concerne que ça chez eux, et dans les petits villages qui ne peuvent pas mettre en place une police et bien cela permet de créer une police, et c'est exactement cela la solidarité communautaire. J'espère que bientôt on arrivera par différents dispositifs à faire que les dernières communes qui ne sont pas encore dedans pour des raisons de finances, de taille ou d'organisation, nous rejoignent parce que plus on sera nombreux dans le dispositif, mieux ce

sera.

Je crois à la police intercommunale, et je crois que c'est le bon niveau d'intervention. Pourquoi ? Parce que le CISPD c'est à ce niveau-là, tout à l'heure on parlait de rixe mais une politique de lutte contre les rixes, cela ne se passe pas au niveau d'une commune, cela se passe au niveau de l'ensemble d'une agglo, et même de deux agglos. Il faut changer de niveau. Maintenant je prends acte de la décision de Dammarie d'ici demain de se retirer du dispositif tout en le mettant pas en question, mais de ne pas y participer c'est le contraire de Saint-Fargeau qui ne rejoignent pas encore le dispositif mais qui l'approuvent. Cette décision de Dammarie de se retirer m'oblige à modifier la convention sur laquelle on va voter ce soir.

Cela ne remet pas en cause l'équilibre général des conventions des différentes communes parce que, comme Sylvain l'a souligné, cela ne concernait pour Dammarie que la police de nuit, donc c'est un aspect assez mineur dans l'ensemble du dispositif. Alors, au même titre que pour toutes les communes qui pour l'instant ne sont pas entrées dans le dispositif, je vous propose que ce soit l'Agglomération qui compense et pas les autres communes qui compensent financièrement le retrait. Cela représente, c'est sûr cela qu'on vote ce soir, attention, 40 976 € très exactement en 2023. Le retrait de Dammarie ne changera donc rien au financement du dispositif et à la charge des autres communes.

Je vous propose donc de modifier la délibération sur deux points : article 3 de la convention, sur le périmètre de cette convention puisque Dammarie se retire, et annexe 1 sur la répartition financière qui sera donc la suivante : 533 979 € au lieu de 493 003 € pour 2023 et 490 532 € au lieu de 445 003 € pour les autres années. C'est la convention sur laquelle nous allons voter.

Sylvain, je regrette évidemment le retrait de Dammarie parce que je trouve que – c'est ce que disait Mourad tout à l'heure –, c'est mieux si on peut franchir les frontières communales, et donc c'est mieux si Dammarie fait partie du dispositif. J'en prends acte et je fais entrer l'ensemble de la communauté sauf Dammarie et les communes qui pour l'instant ne sont pas partantes dans le système. Je vous propose de voter sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 en date du 16 mai 2022 et n°2022.6.24.123 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 18 octobre 2022

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté des élus actée dans le projet de territoire « Ambition 2030 » d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Adoptée à la majorité avec 47 voix Pour, 5 voix Contre et 13 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Olivier DELMER, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Le Président : Donc nous nous sommes dotés d'une police intercommunale. Je voudrais remercier Serge, bien sûr, et l'ensemble des équipes pour les efforts déployés, cela n'a pas été facile et je souhaite que le plus vite possible Dammarie nous rejoigne.

M. Serge DURAND : M. le Président, à ce sujet nous ferons rapidement une réunion pour discuter de ce numéro 17.

2022.7.24.152 **ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE INTERCOMMUNALE**
Reçu à la Préfecture
Le 22/11/2022

Le Président : On y a fait allusion justement pour recruter des policiers municipaux intercommunaux, il faut annualiser le temps de travail, cela tombe sous le sens donc je vous propose de voter sur la délibération 24.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2001-7-189 111 du 26 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.40.40 en date du 18 février 2019 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la concertation avec les équipes ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail avec les élus des communes souhaitant participer au service ;

CONSIDÉRANT, notamment, les fonctions liées au cadre d'emploi de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une annualisation du temps de travail des agents du service de la Police Intercommunale afin de répondre aux besoins du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une annualisation du temps de travail des agents de la Police Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE que les agents de la Police Intercommunale travailleront en cycles pluri hebdomadaires de la manière suivante :

Pour l'équipe de jour : Un cycle pluri hebdomadaire par brigade sur 3 semaines relatif à des journées de travail de 9 heures effectués du lundi au dimanche et décomposé ainsi :

<i>Semaine 1</i>	<i>45 heures</i>	<i>5 jours de travail</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>36 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>
<i>Semaine 3</i>	<i>27 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>

Sur un cycle de 3 semaines, le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de jours est aménagé alternant successivement 27 heures, 36 heures et 45 heures. Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 36 heures sur le cycle de travail de 3 semaines. Le temps de travail journalier est de 9 heures du lundi au dimanche. Les horaires de travail s'effectueront entre 10h et 19h sous réserve des nécessités de services.

Pour l'équipe de nuit : Un cycle pluri hebdomadaire par brigade sur 2 semaines décomposé ainsi :

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>

Sur un cycle de 2 semaines, le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de nuit est aménagé alternant successivement 40 heures sur quatre jours et 30 heures sur trois jours. Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur le cycle de travail de 2 semaines. Le temps de travail journalier est de 10 heures du mardi au lundi matin. Les horaires de travail s'effectueront entre 18h et 4 heures du matin sous réserve des nécessités de services, couvrant des heures de nuit.

INDIQUE que, ponctuellement, en cas d'urgence ou de nécessité particulière, il pourra être dérogé aux bornes journalières et hebdomadaires de travail afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE que les horaires de fonctionnement du service peuvent évoluer en cas d'absences de plusieurs agents, vers des horaires en mode dégradé,

DECIDE que les agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions du règlement de service, faisant apparaître :

- Les jours et les horaires effectivement travaillés par l'agent ;
- Les périodes de congés annuels fixes ou les plages durant lesquelles ces congés doivent être pris, y compris jours de fractionnement,

PRÉCISE que le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Ces heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale selon la réglementation en vigueur,

RAPPELLE que les garanties minimales relatives au temps de travail doivent être respectées,

DIT que le Règlement Intérieur du personnel communautaire intégrera les modalités de temps de travail des agents du service de la Police Intercommunale.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, M. Olivier DELMER, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2022.7.25.153 Reçu à la Préfecture Le 22/11/2022	MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT
---	--

Le Président : Délibération 25, c'est la mise en œuvre de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Est-ce qu'on peut voter ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération n° 2022.7.24.152 en date du 21 novembre 2022 portant annualisation du temps de travail des agents de la police intercommunale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le personnel du service de la police intercommunale effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) entre 21 heures et 6 heures :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois de la Police municipale.

PRECISE que cette indemnité est versée si l'agent accomplit un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

PRECISE que le montant horaire de référence est fixé à 0.17 euros par heure.

DIT que Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 euros par heure. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Aucune modulation ne peut être faite. Seul peut être pris en compte l'absentéisme en tant que l'agent n'exerce plus ses fonctions.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution en vigueur.

PRECISE que cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Olivier DELMER, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

2022.7.26.154 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture

Le 22/11/2022

Le Président : *Délibération 26, modification du tableau des effectifs pour tenir compte de toutes les évolutions, il faut qu'on enregistre.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Je peux poser une question ? Est-ce que dans cette délibération-là, il y a le poste qui est créé de DGS mutualisé ?*

Mme Pascale PEZAIRE : *On n'a pas d'obligation de créer un poste de DGS mutualisé, on peut s'appuyer sur le poste qui existe déjà au tableau des effectifs.*

Le Président : *Donc on vote sur le tableau des effectifs modifiés, c'est la délibération 26.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.6.27.126 du 26 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 21 novembre 2022 portant transformation d'un emploi permanent de ressources humaines en chargé(e) de recrutement et développement des compétences et de son ouverture aux grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'attaché territorial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 sur emplois permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de technicien territorial à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 sur emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'attaché sur contrat de projet à temps complet,
- 2 postes de rédacteur sur contrat de projet à temps complet,
- 2 postes d'apprentis pourvus sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 au sein de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour et 5 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Je donne la parole de suite à Mme ROUCHON. Pierre a une intervention à faire, moi aussi j'ai une intervention avec Serge.

Mme Patricia ROUCHON : Ce sera très bref mais je voudrais avoir quelques renseignements, puisque coutumière du fait, je voudrais intervenir sur les dysfonctionnements en matière de transport collectif. Je parle des bus sur Melun et grand Melun. Alors, on vous avait déjà signalé à mainte reprise des dysfonctionnements, ces dysfonctionnements perdurent et les usagers ne se retrouvent plus du tout dans la nouvelle organisation des transports. Organisation, – je le rappelle pour faire un petit historique – qui fait suite à la nouvelle convention. Il y a une inadaptation des horaires. J'aimerais bien qu'on y retravaille, le transport à la demande, en fin de compte, diminue. C'est une réduction très conséquente de l'offre. Alors, les usagers des transports à la demande se tournent vers d'autres moyens de déplacement et le déplacement qui est le plus utilisé, c'est la voiture individuelle et personnelle. Je me souviens bien dans un courrier du 19 septembre 2022, que vos services nous avaient informés que vous alliez saisir la direction générale de Transdev ainsi que l'autorité organisatrice Île-de-France Mobilité, en vue d'une rencontre pour faire le point sur la situation, les actions mises en œuvre, ainsi que les améliorations à apporter. Pour cela, vous nous avez demandé de faire remonter les dysfonctionnements constatés et nous avons donc rencontré, nous, des usagers Pénivauxois et on vous a fait remonter un certain nombre de remarques. La chose a donc été faite au niveau de notre ville. Maintenant ma question est simple, quelle réponse avez-vous reçu de la part de nos différents partenaires ? En amont, faudrait-il peut-être que je pose la question si la réunion a bien eu lieu pour que vous ayez une réponse à me donner ?

Le Président : Il n'y a pas eu de réunion parce qu'il y a des communes qui n'ont pas encore fait de retour comme vous l'avez fait, on était dans l'attente de ses retours.

Mme Patricia ROUCHON : C'est que tout va bien dans les autres communes ?

Le Président : Non, c'est qu'elles n'ont pas encore dit tout ce qui n'allait pas bien justement pour qu'on ait une vision d'ensemble de la communauté.

Mme Patricia ROUCHON : On pourra faire une petite relance, peut-être, de manière à ce qu'on n'attende pas 2024.

Le Président : On s'en occupe.

M. Pierre YVROUD : Aucune information dans le cadre du réchauffement climatique que vous connaissez, la COP 27 n'a pas vraiment donné les résultats que certains escomptaient. Alors nous à notre niveau, on organise un événement mardi prochain, le 29 à 9h00, où en présence du Président des écomaires de France, le Président de Qualibat, de la Directrice de GRDF, et des intervenants sur un thème qui est : « les collectivités locales face au défi de la sobriété énergétique ». C'est ouvert aux élus, et ou, au personnel administratif, plutôt dans le domaine technique. C'est le 29 à 9h00 jusqu'à 12h30, il y aura un petit buffet, au SDESM.

Mme Bénédicte MONVILLE : M. YVROUD, vous êtes évidemment le bienvenu, mercredi soir on organise une réunion publique où Éric PIOLLE fera part de son expérience à Grenoble et de ce qu'il a fait pour réduire considérablement la dépendance de la ville aux énergies fossiles.

M. Pierre YVROUD : Je rentre sur Paris au congrès des maires, malheureusement.

Le Président : Sinon il serait venu. Serge pour le CISPD, les violences faites aux femmes, tu vas faire l'annonce, les assises de vendredi.

M. Serge DURAND : Ce sont les assises des violences faites aux femmes, c'est organisé par le CISPD et cela a lieu le vendredi 25 novembre à 8h30 à l'EOGN, de 8h30 à 13h00 amphithéâtre de l'EOGN. On peut encore s'inscrire.

Le Président : Ok, merci.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h50

